



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 34 – DU 30 MARS 2018**

Agence Régionale de santé  
Occitanie

Délégation Départementale de l'Hérault  
Santé-Environnement

Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'Ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL n°

109164

**OBJET : SCI La Haute Chênaie (commune de Caux) - Gîte et Chambre d'hôtes -**

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'une ressource privée pour délivrer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du Code de la santé publique

**Le Préfet de l'Hérault**

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1, L1321-4 et L.1321-7 ; R.1321-2 à R.1321-8, R.1321-11 à R.1321-13, R.1321-15 à R.1321-23, R.1321-25 à R.1321-30, R.1321-44, R.1321-48 à R.1321-51, R.1321-53 à R.1321-61;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.214-1 à 214-6 ;
- VU le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine ;
- VU l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution ;
- VU l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et eaux destinées à la consommation humaine ;
- VU l'avis de l'hydrogéologue agréé du 20 janvier 2016 ;
- VU les pièces du dossier préparatoire de demande d'autorisation et les pièces complémentaires transmises en novembre 2017 à la Délégation départementale de l'Hérault par le bureau d'études Bergasud, agissant pour le compte du bénéficiaire, la SCI La Haute Chênaie, propriétaire du domaine de La Haute Chênaie et gérée par Monsieur José CARVALHO ;
- VU le rapport et les propositions de la directrice générale de l'agence régionale de santé en date du 2 février 2018 ;
- VU l'avis en date du 22 février 2018 du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) ;

**CONSIDERANT** l'article L.1321-7 du code de la santé publique qui dispose notamment « est soumise à autorisation du représentant de l'Etat dans le département l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine [...] pour [...] La production [...] La distribution par un réseau [...] privé ».

**CONSIDERANT** l'article R.1321-8 qui dispose, notamment : « I.-La décision statuant sur la demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est prise par arrêté préfectoral. Cet arrêté est motivé.

L'arrêté préfectoral d'autorisation indique notamment l'identification du titulaire de l'autorisation et l'objet de cette utilisation, les localisations des captages et leurs conditions d'exploitation, les mesures de protection, les lieux et zones de production, de distribution et de conditionnement d'eau et, le cas échéant, les produits et procédés de traitement utilisés, les modalités de la mise en oeuvre de la surveillance ainsi que les mesures de protection des anciens captages abandonnés.

Une mention de l'arrêté d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. »

**CONSIDERANT** le rapport en date du 20 janvier 2016 de l'hydrogéologue agréé Monsieur Cornet qui prescrit des mesures de protection à mettre en oeuvre, en application de l'article R. 1321-6 du code de la santé publique.

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture :

## **Arrête**

### **ARTICLE 1**

La SCI La Haute Chênaie, propriétaire du Domaine de La Haute Chênaie (commune de Caux) et gérée par Monsieur José CARVALHO, est autorisée au titre du code de la santé publique à utiliser l'eau du forage « P. Forage La Haute Chênaie » situé sur la parcelle cadastrée section A n°2341 commune de Caux, référencé code BSS : BSS003TVKS

dont les coordonnées Lambert 93 sont les suivantes :

X = 728 886      Y = 6 269 432      Z ≈ 160 m NGF

pour alimenter en eau destinée à la consommation humaine le domaine avec un gîte d'une capacité d'accueil de 6 personnes, une chambre d'hôtes et une piscine à usage privé.

### **ARTICLE 2 : Débit capté autorisé**

Le volume de prélèvement maximum autorisé est de 0,3 m<sup>3</sup>/h, 2 m<sup>3</sup>/j et 730 m<sup>3</sup>/an.

L'installation dispose d'un système de comptage adapté permettant la mesure du débit capté. Les relevés de compteur sont consignés mensuellement sur un carnet sanitaire conformément à l'article R.1321-23 du code de la santé publique et un bilan de fin de saison est transmis pour information à l'autorité sanitaire.

### **ARTICLE 3 : Protection sanitaire du captage**

La tête de forage parfaitement étanche située hors zone inondable dépasse du sol de 0,5 m. Elle est protégée par une buse de protection étanche, avec verrouillage de la plaque métallique de fermeture de la buse. La buse est pourvue de grilles d'aération et d'un orifice d'évacuation des eaux de ruissellement, tous deux équipés de grilles pare-insectes. La buse est entourée d'une dalle cimentée de 2m de rayon au moins, centrée sur l'ouvrage, avec une pente centrifuge. Les orifices de passage des câbles en tête de forage sont obturés. Le forage est équipé d'une pompe, d'un compteur volumétrique, d'une sonde de relevé du niveau statique de la nappe, d'un robinet de prélèvement d'eau brute résistant au flambage. Le niveau statique de la nappe est contrôlé deux fois par an en basses et hautes eaux. Le fond du forage est sondé tous les 5 ans pour s'assurer qu'il n'y a pas de dépôt sableux, et, dans le cas contraire, extraire ce dépôt pour assurer le maintien de la productivité de l'ouvrage.

### **ARTICLE 4 : Zone de protection immédiate**

La zone de protection immédiate (ZPI) englobant la dalle bétonnée fait 2m de rayon et est clôturée par une enceinte type clôture infranchissable pour l'homme et les animaux (hauteur minimale de 2m, fermée par un portillon grillagé et cadénassé).

Dans cette zone, toute activité (autre que celles liées à l'exploitation et l'entretien du captage) ainsi que tout dépôt ou rejet sont strictement interdits. Elle sera nettoyée après chaque ruissellement boueux éventuel.

#### **ARTICLE 5 : Zone de protection sanitaire**

La zone de protection sanitaire est matérialisée conformément à la figure annexée au présent arrêté.

Elle correspond à la part du rayon d'influence du pompage s'étendant sur la propriété du pétitionnaire, soit la totalité de la parcelle A 2341.

Cette Zone de Protection Sanitaire devra demeurer exempte de toute source de pollution.

Les eaux de ruissellement devront être évacuées efficacement hors de cette zone.

Le stationnement des véhicules sera évité à moins de 10 mètres de la ZPI.

Le local technique voué à l'exploitation de l'eau potable doit être, conformément à la réglementation, strictement réservé aux installations d'eau potable (dispositif de traitement de l'eau, surpresseur, réserve d'eau potable).

#### **ARTICLE 6 : Propriété des zones de protection sanitaire**

Les parcelles concernées par la zone de protection immédiate et la zone de protection sanitaire sont et demeurent une unité indissociable et sont conservées en pleine propriété par le propriétaire du captage lui-même.

#### **ARTICLE 7 : Conformité du stockage et du réseau de distribution**

Le réseau de distribution est conçu et entretenu suivant les dispositions des articles R.1321-55 et suivants du code de la santé publique. Tout robinet d'eau brute (non traitée) en provenance du forage est clairement identifié et porte la mention « eau non potable ».

#### **ARTICLE 8 : Traitement et désinfection**

L'eau issue du forage est acheminée par conduite vers une cuve de stockage de 2 m<sup>3</sup> dans un local technique spécifique au traitement de l'eau. Une pompe de reprise aspire l'eau de la cuve et la refoule vers le réseau qui se subdivise en 2 conduites, l'une pour l'arrosage (eau brute), l'autre pour l'alimentation en eau de consommation humaine (eau traitée). La mise en pression des conduites est assurée par un surpresseur. Le traitement consiste en une filtration (deux filtres à cartouche en série de seuil de coupure 60 et 20 µm) suivie d'une désinfection par lampe basse pression à rayonnement ultraviolets (UV). Cette lampe est munie d'un compteur horaire permettant de vérifier sa période de remplacement et d'une alarme de dysfonctionnement.

Dans le cas d'une modification significative de la qualité de l'eau brute mettant en cause l'efficacité de la filière de traitement, celle-ci devra être revue. Tous les produits et procédés de traitement qui seront mis en œuvre ou susceptibles de les remplacer à l'avenir devront être conformes à l'article R.1321-50 du Code de la santé publique. De même, tous les matériaux et objets entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, depuis le forage jusqu'aux points de mise en distribution devront être conformes aux dispositions de l'article R.1321-48 du Code de la santé publique.

#### **ARTICLE 9 : Respect des normes de qualité et maintenance des équipements**

Conformément à l'article R.1321-23 du Code de la santé publique, l'exploitant est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. L'exploitant veille donc au bon fonctionnement des systèmes de production et de distribution d'eau de consommation humaine et s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour délivrer une eau de qualité bactériologique et chimique en continu conforme aux limites et référence de qualité définies dans l'arrêté modifié du 11 janvier 2007. La surveillance comprendra notamment :

- ✓ un examen régulier des installations, du captage à la desserte,
- ✓ des analyses d'auto-surveillance en complément du contrôle sanitaire défini par l'ARS,
- ✓ la tenue d'un carnet sanitaire consignait l'ensemble des travaux de maintenance sur le réseau (collecte, stockage, traitement, distribution) et en particulier les opérations de purge et désinfection du réseau (au moins annuelle), les relevés du compteur volumétrique et le niveau de la nappe, les changements de lampe UV, les résultats des analyses ainsi que les différentes anomalies survenues.

#### **ARTICLE 10 : Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau**

La qualité de l'eau est contrôlée suivant un programme annuel défini conformément à l'arrêté modifié du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution.

Les prélèvements sont effectués par un laboratoire agréé par le Ministère de la santé. Les résultats des contrôles sont transmis par le laboratoire à l'exploitant et à la Délégation départementale de l'Hérault de l'ARS.

Tous les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de l'exploitant, selon les modalités fixés par les articles R.1321-19 et R.1321-21 du code de la santé publique.

**ARTICLE 11 : Protocole en cas de mauvais résultats**

En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, l'exploitant prévient l'autorité sanitaire dès qu'il en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites aux frais de l'exploitant. Tout dépassement des normes de qualité devra faire l'objet d'une enquête pour en rechercher l'origine. En cas de persistance de ces dépassements, l'autorisation pourra être retirée.

**ARTICLE 12 : Information au public sur la qualité de l'eau**

La provenance et la qualité de l'eau mise à la disposition de la clientèle sont affichées à l'entrée de l'établissement par l'exploitant.

**ARTICLE 13 : Le contrôle des installations**

Le captage est équipé d'un robinet de prise d'échantillon d'eau. Un robinet de prise d'échantillon d'eau traitée est installé après traitement en départ de distribution.

Les agents chargés de l'application du Code de la santé publique et du Code de l'environnement sur l'eau ont constamment libre accès aux installations autorisées. L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le carnet sanitaire.

**ARTICLE 14 : Plan de récolement**

L'exploitant établit un plan de récolement à l'issue de la réalisation des travaux prévus aux articles 3, 4, 5, 7 et 8 précités. Celui-ci est adressé à la Délégation départementale de l'Hérault.

**ARTICLE 15 : Situation des ouvrages par rapport au Code de l'environnement**

Si le débit annuel prélevé venait à dépasser 1000 m<sup>3</sup>/an, le captage devra faire l'objet d'une procédure au titre du code de l'environnement. Dans ce cas, l'exploitant se rapprochera du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 16 : Respect de l'application du présent arrêté**

Faute par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions figurant ci-dessus, celle-ci peut être suspendue ou retirée par le Préfet.

Tout projet de modification des installations et des conditions d'exploitation, de production et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées dans le présent arrêté devra être déclaré au Préfet accompagné de tout élément utile pour l'appréciation de la modification.

**ARTICLE 17 : Notification et publication**

L'arrêté préfectoral sera notifié à la SCI La Haute Chênaie, domiciliée Lieu-dit La Haute Chênaie, 34720 Caux et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

**ARTICLE 18 : Recours**

Dans un délai de deux mois qui suit la notification et la publication de la présente décision, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**ARTICLE 19 : Applicataires du présent arrêté**

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Le Maire de Caux,

La Directrice départementale des Territoires et de la Mer,

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Occitanie,

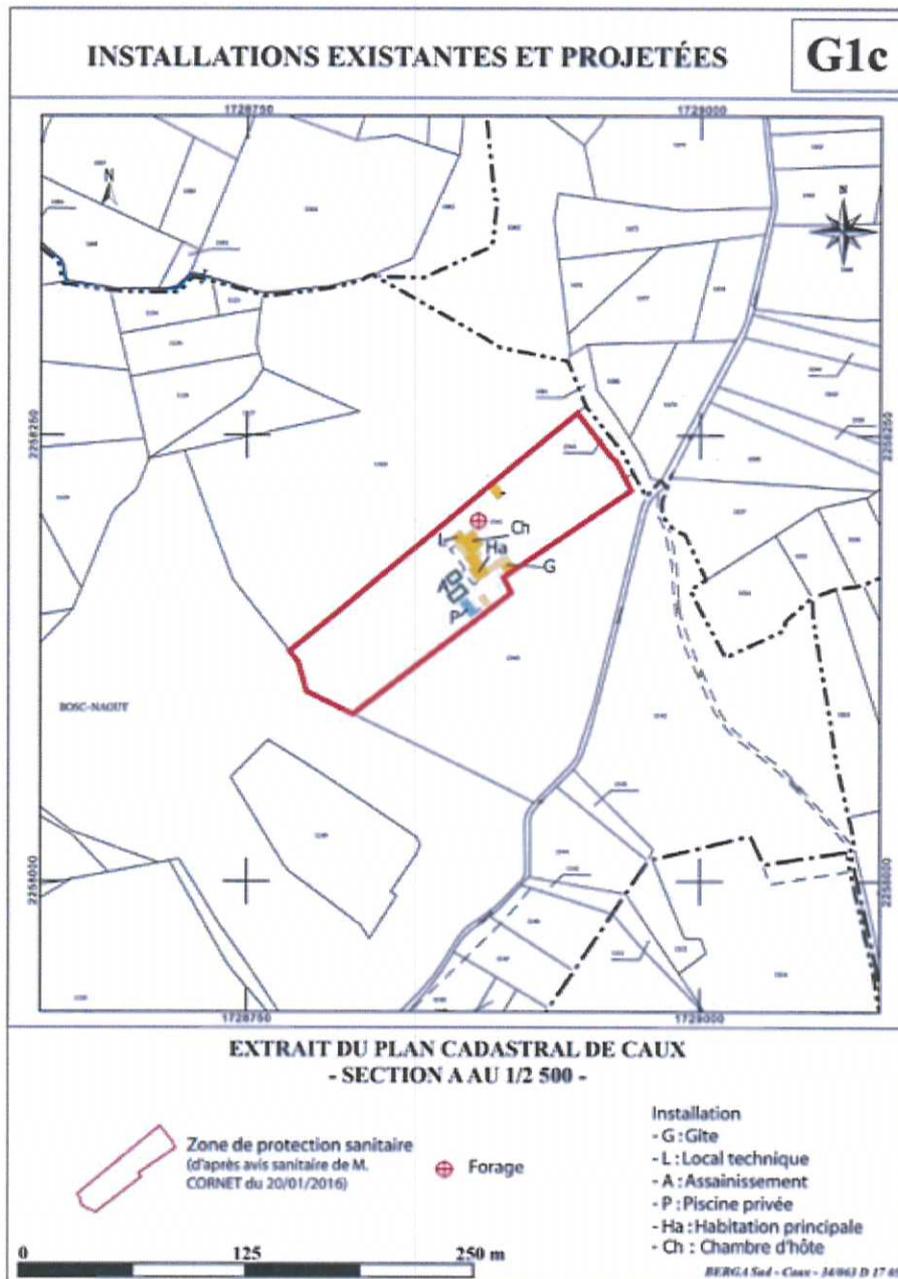
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Montpellier, le 27 mars 2018  
Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

LE PRÉFET

Pascal OTHEGUY

Zones de protection immédiate et sanitaire du Forage «P. Forage La Haute Chênaie»





**DECISION ARS OC /2018-809**

***Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à LA GRANDE MOTTE (Hérault).***

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-14 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision n°2017-4330 du 22 décembre 2017 modifiant la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours,

**Vu** la demande adressée le 13 décembre 2017, enregistrée au 11 janvier 2018 au vu du dossier déclaré complet à cette date, par Monsieur BOUGETTE Eric et Monsieur CABANES-GELLY Bruno au nom de la SNC Pharmacie du Port sise, 102, Avenue Robert Fages, 34280 LA GRANDE MOTTE, titulaires de la licence n° 34#000668 depuis le 17 avril 2000, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'ils exploitent, dénommée « Pharmacie du Port », dans un nouveau local situé 78, Quai Georges Pompidou dans la même commune ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 16 février 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 14 mars 2018 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 15 février 2018 ;

**Vu** la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault du 17 janvier 2018 ;

**Vu** la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 17 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 11 janvier 2018, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre l'approvisionnement

nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** que l'article L.5125-14 du Code de la santé publique prévoit que : « le transfert d'une officine de pharmacie peut s'effectuer, conformément à l'article L.5125-3, au sein de la même commune... » ;

**CONSIDERANT** que la ville de LA GRANDE MOTTE compte au dernier recensement publié une population municipale de 8755 habitants et est divisée en 3 IRIS :

-l'IRIS n°343440101 « Centre » : 2841 habitants, aucune officine,

-l'IRIS n°343440102 « Sud » : 3212 habitants, 4 officines : la « Pharmacie du Port », Avenue Robert Fages, la « Pharmacie de l'Europe », Avenue de l'Europe, la « Pharmacie du Soleil », Rue de la Tramontane, la « Pharmacie du Couchant », Rue Maréchal Juin ;

-l'IRIS n°343440103 « Nord » : 2574 habitants, 1 officine « Pharmacie Cap Goeland »,

**CONSIDERANT** que le projet de transfert de la « Pharmacie du Port » située dans l'IRIS n°343440102 « Sud », implique un changement d'IRIS, pour se situer à 450 mètres à pied environ (6 mn), dans l'IRIS n°343440101 « Centre » (2841 habitants, aucune officine) ;

**CONSIDERANT** que la population du quartier d'origine restera desservie par la pharmacie la plus proche, la « Pharmacie du Couchant » également sise dans l'IRIS « Sud », dans ce contexte, le projet n'entraîne pas d'abandon de clientèle ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement envisagé, se trouve, comme indiqué supra, dans un IRIS différent de celui d'origine qui comptera encore trois officines, la « Pharmacie de l'Europe », la « Pharmacie du Soleil », la « Pharmacie du Couchant » ;

**CONSIDERANT** que la « Pharmacie du Port » même si elle se rapproche sensiblement (400 m) de la « Pharmacie de l'Europe » en reste cependant éloignée de 1000 mètres (15 mn) ;

**CONSIDERANT** que dès lors le transfert projeté ne nuira pas au maillage officinal existant de la commune, les autres officines, la « Pharmacie du Soleil », la « Pharmacie les Goélants » et la « Pharmacie du Couchant » restant respectivement éloignées de 3000, 1600 et 1400 mètres du lieu de transfert projeté ;

**CONSIDERANT** que le futur emplacement de la Pharmacie de Monsieur BOUGETTE Eric et Monsieur CABANES-GELLY Bruno se situe sur le quai Georges Pompidou de la GRANDE MOTTE permettant ainsi de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier tant pour les piétons que pour les automobilistes en offrant de nombreuses possibilités de stationnement ;

**CONSIDERANT** que le nouveau local garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle implantation permettra en sus d'améliorer la qualité du service pharmaceutique de façon notable, tant en termes de meilleure adéquation avec les nouvelles missions du pharmacien édictées dans la loi dite HPST du 21 juillet 2009 qu'en termes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes handicapées ;

**CONSIDERANT** que le rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique conclut que le nouveau local est conforme aux conditions d'installation d'une officine ;

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

**CONSIDERANT** que le dossier présenté par Monsieur BOUGETTE Eric et Monsieur CABANES-GELLY Bruno au nom de la SNC « Pharmacie du Port », enregistré le 11 janvier 2018 sur la base du dossier déclaré complet à cette date sous le n° 2018-34-0002 et instruit par le service de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, répond aux exigences de la réglementation en vigueur ;

## DECISION

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur BOUGETTE Eric et Monsieur CABANES-GELLY Bruno au nom de la SNC « Pharmacie du Port », sont autorisés à transférer l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie du Port » qu'ils exploitent à LA GRANDE MOTTE (34280), 102 Avenue Robert Fages, dans un nouveau local, situé 78 Quai Georges Pompidou, dans la même commune. La licence ainsi octroyée est enregistrée sous le n° 34#000816.

**Article 2** : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert doit être effectivement ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision ;

**Article 3** : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner la licence à l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

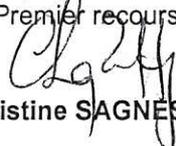
**Article 4** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6** : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Montpellier, le 22 Mars 2018

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,

  
Dr Christine SAGNES-RAFFY

## DECISION ARS-OC 2018-808

### Portant rejet d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à JUVIGNAC (Hérault).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-15 ; R.5125-1 à R.5125-11 ;

**Vu** l'article 5 de l'Ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** le décret du Conseil d'Etat n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie ;

**Vu** la décision n°2017-4330 du 22 décembre 2017 modifiant la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours,

**Vu** la demande adressée le 21 décembre 2017, enregistrée le 11 janvier 2018, par Madame Françoise RADIER, titulaire de la licence 34#000020 depuis le 14 juin 2012, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise 1 place Jean Jaurès 34000 MONTPELLIER, dans un nouveau local situé Résidence Eden Flower, ZAC des Constellations 34990 JUVIGNAC ;

**Vu** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du 16 février 2018 ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 7 février 2018 ;

**Vu** l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Hérault du 15 février 2018 ;

**Vu** la saisine de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de l'Hérault en date du 17 janvier 2018 ;

**Vu** la saisine de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du en date du 17 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée le 12 janvier 2018, demeure soumise aux dispositions du Code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'Ordonnance du 03 janvier 2018 susvisée ;

**CONSIDERANT** qu'aucune modification des conditions d'installation prévues aux articles R.5125-9 à R.5125-10 du Code de la santé publique n'est intervenue lors du renouvellement de la demande de transfert ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'autoriser les transferts permettant de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans les quartiers d'accueil de ces officines, n'ayant pas pour effet de compromettre

**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine et dans un lieu qui garantit un accès permanent du public à la pharmacie et permet à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ;

**CONSIDERANT** que la décision de création, de transfert ou de regroupement est prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé après avis du représentant de l'Etat dans le département, du Conseil Régional de l'Ordre des pharmaciens et des syndicats représentatifs de la profession ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions des articles L 5125-11 et L. 5125-14 du Code de la santé publique, l'ouverture d'une officine dans une commune qui en est dépourvue peut être autorisée par voie de transfert lorsque le nombre d'habitants recensés dans la commune est au moins égal à 2500 pour la première licence puis à raison d'une autorisation par tranche entière supplémentaire de 4500 habitants recensés dans la commune ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des dispositions de l'article L.5125-10 du Code de la santé publique, la population dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement général de la population ou, le cas échéant, des recensements complémentaires ;

**CONSIDERANT** que la population municipale de la commune de JUVIGNAC s'élève à 10 629 habitants, source INSEE, populations légales 2015 entrées en vigueur le 01 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que deux officines sont actuellement ouvertes dans ladite commune :

- la PHARMACIE DUBOIS-JAY route de Lodève,
- la PHARMACIE DEVERGNE route de Saint-Georges d'Orques ;

**CONSIDERANT** par conséquent que le seuil requis de population n'est pas atteint dans la commune d'accueil pour permettre l'ouverture d'une nouvelle officine de pharmacie ;

**CONSIDERANT** que le dossier adressé par Madame Françoise RADIER le 21 décembre 2017, enregistré le 11 janvier 2018, sous le n° 2018-34-0001, instruit par les services de la Direction du Premier Recours de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, ne répond pas aux exigences de la réglementation en vigueur ;

#### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : la demande présentée par Madame Françoise RADIER, afin d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie sise au 1 place Jean Jaurès – 34000 MONTPELLIER dans un nouveau local situé Résidence Eden Flower, ZAC des Constellations – 34990 JUVIGNAC est rejetée.

**Article 2** : La présente décision est notifiée à l'auteur de la demande.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, ou le cas échéant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 4** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture l'Hérault.

MONTPELLIER, le 22 mars 2018

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé Occitanie  
et par délégation,  
La Directrice-adjointe du Premier recours,  
Directrice du Premier recours par intérim,

Dr Christine SAGNES-RAFFY



**Agence Régionale de Santé Occitanie**

26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001  
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

CABINET  
DIRECTION DES SECURITES  
BUREAU DES PREVENTIONS ET DES POLICES ADMINISTRATIVES  
FT

**Arrêté n° 2018-01-232 du 23 mars 2018  
portant autorisation du déroulement de l'évènement motorisée dénommée  
"Monster Show"  
les 24 et 25 mars 2018 à Sète**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le code de la route;
- VU le code du Sport et notamment les articles R.331-18 à R.331-21, A.321-20, A.331-22 et annexes III 22 à III 25;
- VU la demande présentée par M. le directeur de la société "Maximum Production", en vue d'organiser le samedi 24 mars et le dimanche 25 mars 2018 de 15h30 à 18h00, sur le parking du mas Coulet, quai des moulins à Sète, un spectacle de démonstrations de pilotage de précision à faible allure sur véhicules à moteur et une exposition de véhicules statiques, dénommés " Monster Show " ;
- VU le rapport de vérification des tribunes délivré par l'organisme de contrôle agréé BVCTS en date du 6 février 2017;
- VU la convention concernant le dispositif prévisionnel de secours (DPS) signée le 14 février 2018 avec l'association départementale de protection civile (ADPC) de l'Hérault ;
- VU l'autorisation du maire de Sète d'occuper le parking du mas Coulet , quai des moulins;
- VU l'attestation d'assurance souscrite par l'organisateur auprès de la compagnie ALLIANZ ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière de l'Hérault en date du 23 mars 2018;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018-I-009 du 9 janvier 2018, donnant délégation de signature à Monsieur Mahamadou DIARRA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault ;
- SUR proposition de M. le Sous-préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** M. Marco FOLCO, directeur de la société " Maximum Production", est autorisé sous son entière responsabilité et dans les conditions fixées par les textes susvisés et le présent arrêté, à organiser le samedi 24 mars et le dimanche 25 mars 2018 de 15h30 à 18h00, sur le parking du mas Coulet , quai des moulins à Sète (Hérault) un spectacle de démonstrations de pilotage de précision sur véhicules à moteur et une exposition de véhicules statiques dénommés " Monster Show" suivant le plan des installations ci-annexé.

Avant le départ de la manifestation, M. Marco FOLCO devra vérifier qu'il n'y a pas de danger pour les spectateurs et les pilotes et le cas échéant, empêcher le départ de la manifestation ou la stopper si elle a débuté.

Il communiquera à la préfecture une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Cette attestation sera transmise par mail à [standard-herault@herault.gouv.fr](mailto:standard-herault@herault.gouv.fr) ou par fax au 04.67.66.36.30. L'original sera envoyée par courrier à la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 2 : Le public devra se positionner uniquement dans les zones réservées qui seront délimitées et clairement signalées conformément au plan annexé.

Des emplacements adaptés et un nombre suffisant d'extincteurs appropriés aux risques devront être prévus.

Le regroupement de carburant est interdit et le plein des véhicules devra s'effectuer moteur arrêté.

Une équipe de secouristes et un véhicule de premier secours (ADPC 34) seront présents sur le site.

M. Marco FOLCO est désigné comme responsable des secours et sera joignable au numéro de téléphone suivant: 06.88.23.05.83.

ARTICLE 3 : L'autorisation demeure subordonnée à la stricte observation des mesures destinées à protéger le public et les pilotes.

L'organisateur devra communiquer, une heure avant le départ de la manifestation, son numéro de téléphone au service de police compétent et au CODIS 34 (04.99.06.70.00). Il devra être en mesure d'alerter les secours publics pendant toute la durée de la manifestation.

En cas d'accident occasionnant un ou plusieurs blessés, le responsable des secours de la manifestation contactera le SAMU, centre 15 (15) ou à défaut le CODIS 34 (Tél. 04.99.06.70.00 ou 18) afin que ceux-ci prennent les dispositions nécessaires pour déclencher les secours adaptés à la situation. Il précisera le lieu et les circonstances exactes de l'accident, afin que l'intervention puisse se faire dans les plus brefs délais. Il arrêtera immédiatement le déroulement de la manifestation concernée et en informera les forces de sécurité publique ainsi que la Direction Départementale de la Cohésion Sociale à l'adresse mail suivante : [ddcs-secretariat-direction@herault.com](mailto:ddcs-secretariat-direction@herault.com)

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises pour qu'aucun obstacle ne gêne l'accès des moyens de secours.

ARTICLE 4 : La sécurité de la manifestation sera assurée par quatre commissaires de piste munis d'un extincteur. Ils seront positionnés tous les 15 m le long des gradins.

Ils se mettront en place ¾ d'heure au moins avant le début de la manifestation.

Une demi-heure avant le début de la manifestation, ils s'assureront de l'évacuation totale de la piste par le public.

ARTICLE 5 : Les frais du service d'ordre et la mise en place du dispositif de sécurité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du

délégation de l'autorité administrative, soit avant le départ de la compétition, soit au cours du déroulement de celle-ci, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies du fait d'événements majeurs ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui aura été faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de la protection du public ou des concurrents. Dans ce cas, les forces de sécurité publique informeront sans délai la Préfecture au 04.67.61.61.61 afin que le sous-préfet de permanence soit avisé.

ARTICLE 7 : Le Directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Hérault, le maire de Sète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera notifiée à l'organisateur et aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,  
signé

Mahamadou DIARRA



## LE MAIRE DE LA VILLE DE SETE

### AUTORISE

**MAXIMUM PRODUCTION**, représenté par Monsieur FOLCO – Central Canebière – 10 rue de la République – 13001 MARSEILLE, à occuper le parking du Mas Coulet, petite partie à droite de la route de Cayenne, pour donner deux représentations de son spectacle, MONSTER SHOW, du :

**JEUDI 22 MARS à partir de 9 h 00**  
**au LUNDI 26 MARS 2018 à 10 h 00 au plus tard**

Sous les réserves suivantes :

- Le portique d'accès démonté à l'arrivée sera repositionné à l'identique par le pétitionnaire
- Aucune parade ou publicité sonore n'est autorisée à circuler dans les rues de la Ville, seul un affichage provisoire pourra être placé sur des panneaux prévus à cet effet, concernant l'affichage public (dont la liste a été fournie lors de l'instruction du dossier).
- Les supports de publicité ne devront pas gêner le champ visuel, ni être installés sur les arbres, aux feux tricolores, aux échangeurs et ronds-points, sur les panneaux réglementant la circulation, sur tout mobilier d'éclairage public. Ces supports devront être de bonne présentation, sur les panneaux autorisés.
- L'installation projetée ne devra pas gêner la circulation des piétons. En tout état de cause, le métrage réservé aux piétons ne devra pas être inférieur à 1,40 m.
- La protection des usagers devra être assurée par le pétitionnaire, conformément aux règlements et normes en vigueur.
- L'autorisation est délivrée en nom personnel au pétitionnaire et à titre précaire et révocable. A la première injonction de l'Administration, le pétitionnaire sera tenu de procéder, à ses frais exclusifs, à l'enlèvement sans qu'il puisse s'en prévaloir pour réclamer une indemnité quelconque.
- Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable, tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des incidents ou accidents de toute nature pouvant résulter de cette installation.
- L'occupation du Domaine Public est consentie à titre gratuit.
- La présente autorisation devra être présentée à toute demande des autorités.
- Les lieux devront être laissés en parfait état de propreté, aucun piquetage ne sera pratiqué dans le sol.

Sète, le 23 mars 2018



Pour le Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée

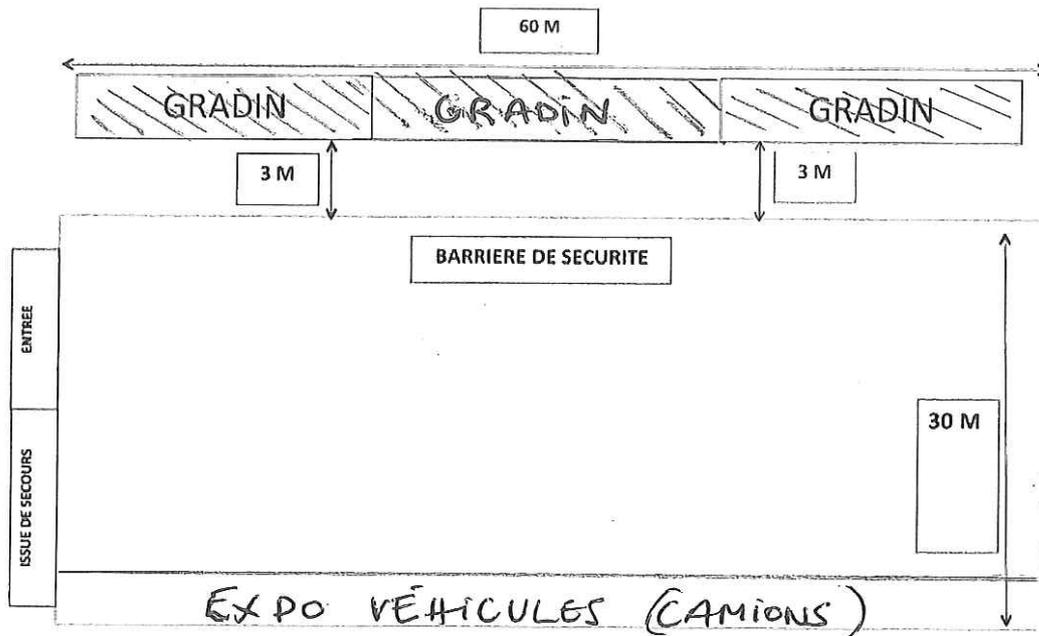
Lydie MANCUSO

AMPLIATIONS ADRESSEES A :

- Commissariat Central de Police
- M. le D.G.S.T
- Police Municipale

 Zones public

## DISPOSITIF DE SECURITE MAXIMUM PRODUCTION



Le responsable de la sécurité de la manifestation est M. Marco FOLCO, titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle n° 1.1089959 / 1.1089960/3.1089961.

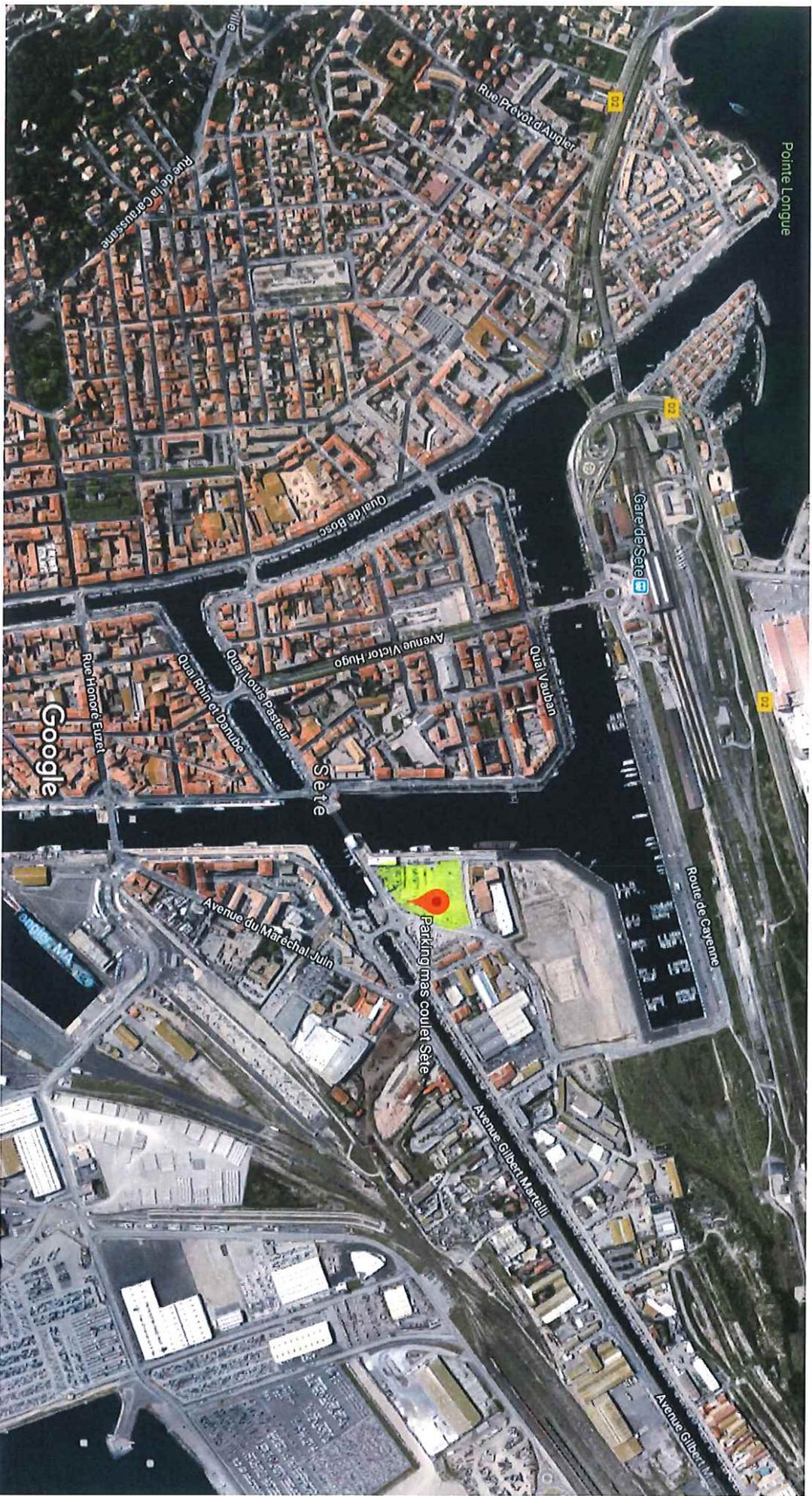
La piste sur laquelle évoluent les véhicules est sécurisée par des barrières 14 barreaux en acier galvanisé d'une longueur de 2 mètres chacune, déployées sur une longueur maximale de 60 mètres. Une distance supplémentaire de 3 mètres est ajoutée entre les gradins et les barrières.

6 extincteurs sont répartis autour de la piste.

Un examen de tous les sacs est réalisé par notre personnel chargé du contrôle des billets.



Google Maps Parking mas coulet Sète



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 200 m

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur l'extension  
d'un ensemble commercial par création d'un magasin bio à l enseigne « Bio&Sens »  
en Agde (34)**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

**VU** la demande de permis de construire n° 034 003 17 K 0162 déposée en mairie d'Agde en date du 16 janvier 2018 ;

**VU** la demande enregistrée sous le n° 2018/6/AT le 05 février 2018, formulée par la S.C. SEROVI sise 20 Av. du Littoral le Grau d'Agde AGDE (34), en vue d'être autorisée à l'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin bio à l'enseigne « BIO & SENS » de 390 m<sup>2</sup>, portant la surface totale de vente de 18 256 à 18 646 m<sup>2</sup>, situé C.C. les Portes du Littoral – Bd Maurice Pacull en AGDE (34) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2018, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

**VU** le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 23 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé en zone UEc du P.L.U. qui autorise les commerces ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'intègre sur une partie de la surface du Drive U non utilisée à ce jour dans l'ensemble commercial « Grand Cap », situé dans la continuité du tissu urbain existant ; il n'entraînera pas de consommation d'espace supplémentaire en terme de places de parking ;

**CONSIDÉRANT** que le projet contribuera à renforcer l'offre commerciale ; l'importante croissance démographique constatée sur la zone de chalandise ces trente dernières années justifie un renforcement de l'offre commerciale ; le nombre exceptionnel de résidences secondaires et la très forte fréquentation touristique participent à ce dynamisme démographique ;

**CONSIDÉRANT** que le projet par sa taille relativement réduite, n'augmentera pas de façon significative le flux journalier de véhicules ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès cyclable est envisageable depuis les berges de l'Hérault, des boulevards Pompidou, Pacull et Monnet, de l'avenue Mitterrand, ainsi que de plusieurs avenues du Cap d'Agde ; le site est bien desservi par le réseau urbain Capbus avec une amplitude qui couvre les périodes d'ouverture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet s'installant dans un bâtiment existant et utilisant les parkings déjà en place, n'engendrera pas d'imperméabilisation des sols ; il n'entraînera pas de nuisances particulières ;

**VU** le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

**EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à l'unanimité à la demande d'extension d'un ensemble commercial par création d'un magasin à l enseigne « Bio&Sens » C.C. Les Portes du Littoral – Bd Maurice Pacull, en Agde (34).**

Ont voté favorablement :

- M. Gérard MILLAT, représentant le Maire d'Agde, commune d'implantation
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Alain VOGEL-SINGER, représentant le Président du S.Co.T. du Biterrois
- M. Jean MARTINEZ, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Hérault Méditerranée
- M. Jacques AGDÉ, représentant l'association des Maires du département
- M. Jean-Paul VOLLE, personnalité qualifiée en matière de développement du territoire/aménagement du territoire
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation

Fait à Montpellier, le 29 mars 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

*Signé*

Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant sur  
modification substantielle d'une autorisation du 02/10/2015 par la création d'un magasin  
à l enseigne « DARTY » en Agde (34)**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

**VU** la demande enregistrée sous le n° 2018/4/AT le 30 janvier 2018, formulée par la S.C.C.V. Foncières Chabrières sise 24 Rue A. Chabrières à PARIS (75), en vue d'être autorisée à la modification substantielle d'une autorisation du 02/10/2015 pour la création d'un centre auto de 260 m<sup>2</sup> et d'une moyenne surface en culture et loisirs « FNAC » de 710 m<sup>2</sup>. La modification porte sur le remplacement du centre auto par un magasin à l'enseigne « DARTY » de 635 m<sup>2</sup> de surface de vente, la surface « FNAC » restant inchangée, situé C.C. les Portes du Littoral – R.D. 912 – Bd René Cassin en AGDE (34) ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2018, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

**VU** le rapport de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 23 mars 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est situé en zone UEc du P.L.U. qui autorise les commerces ;

**CONSIDÉRANT** que le projet est localisé au sein de la zone commerciale « Les Portes du Littoral », à l'Est d'Agde, en continuité du tissu urbain existant ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de dimension moyenne contribuera à renforcer l'offre commerciale sur le secteur Est d'Agde sans impacter les équilibres généraux du grand territoire ; l'importante croissance démographique constatée sur la zone de chalandise ces trente dernières années justifie un renforcement de l'offre commerciale ; le nombre exceptionnel de résidences secondaires et la très forte fréquentation touristique participent à ce dynamisme démographique ;

**CONSIDÉRANT** que la clientèle sera prélevée sur le flux de circulation existant ;

**CONSIDÉRANT** que l'accès cyclable comporte quelques aménagements à proximité de la route de Sète ; le projet prévoit un stationnement pour les vélos ; le site est bien desservi par le réseau urbain Capbus avec une amplitude qui couvre les périodes d'ouverture ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit 2 places dédiées aux véhicules électriques et une centrale photovoltaïque de 355 m<sup>2</sup> environ en toiture du magasin ; le projet sera réalisé sur un bassin de rétention, qu'il est prévu de maintenir sous le futur parking et le futur bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'extension n'entraînera pas de nuisances particulières ;

**VU** le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

**EN CONSÉQUENCE émet une décision favorable à l'unanimité à la demande de modification substantielle par création d'un magasin à l enseigne « DARTY» C.C. Les Portes du Littoral – R.D. 912 – Bd René Cassin, en Agde (34).**

Ont voté favorablement :

- M. Gérard MILLAT, représentant le Maire d'Agde, commune d'implantation
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Alain VOGEL-SINGER, représentant le Président du S.Co.T. du Biterrois
- M. Jean MARTINEZ, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Hérault Méditerranée
- M. Jacques AGDÉ, représentant l'association des Maires du département
- M. Jean-Paul VOLLE, personnalité qualifiée en matière de développement du territoire/aménagement du territoire
- M. Jacky BESSIERES, personnalité qualifiée en matière de consommation

Fait à Montpellier, le 29 mars 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Président de la Commission Départementale  
d'Aménagement Commercial

*Signé*

Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.

## CENTRE HOSPITALIER DE BEZIERS

### CONCOURS PROFESSIONNEL POUR LE RECRUTEMENT

### D'UN CADRE SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF

Un concours professionnel pour le recrutement d'un cadre supérieur socio-éducatif est organisé au Centre Hospitalier de Béziers au cours du 1er semestre 2018.

#### PEUVENT ETRE CANDIDATS :

Les cadres socio-éducatifs, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre socio-éducatif et dans les conditions prévues au 3° de l'article 69 de la loi du 9 janvier 1986.

Les candidatures devront être adressées au plus tard  
le 28 mai 2018 à minuit (date limite de réception)

*(le cachet de la poste faisant foi)*

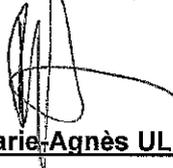
à

**Monsieur le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation  
du Centre Hospitalier de Béziers  
2 rue Valentin Haüy - Boîte postale 740  
34525 BEZIERS CEDEX**

Les dossiers d'inscriptions seront retournés avant la date fixée par l'établissement organisateur, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours, conformément à l'arrêté du 11 mai 2007 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres socio-éducatifs.

Béziers, le 27 mars 2018,

La Directrice,



Marie-Agnès ULRICH





PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale de la cohésion sociale*  
Pôle Jeunesse, Sports et Vie associative

**ARRÊTÉ N° 2018 / 0039**

**Portant autorisation d'appel public à la générosité pour un fonds de dotation**

**Le préfet de l'Hérault,**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et, notamment son article 140 ;

**VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif au fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**CONSIDERANT** la demande en date du 12 mars 2018, reçue le 16 mars 2018 et présentée par le Président du Fonds de dotation dénommé « PHARE –Partage, Hospitalité, Amitié, réconfort, Equité » ;

**CONSIDERANT** que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

1/2

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Le Fonds de dotation dénommé « PHARE –Partage, Hospitalité, Amitié, réconfort, Equité », dont le siège social est fixé au 115 rue Léon Blum – les Portes d’Agora – bâtiment A – 34000 Montpellier, est autorisé à faire appel public à la générosité pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018.

L’objectif du présent appel public à la générosité est : de promouvoir des actions éducatives auprès des enfants, de la jeunesse et des familles, d’aider les personnes en grande précarité et les marginaux, d’aider les plus démunis à bénéficier de vacances familiales, d’accompagner les personnes en résidence pour personnes âgées.

Les modalités de l’appel public à la générosité sont les suivantes : affichage et plaquettes d’informations mis à la disposition du public dans les lieux fréquentés, publipostage, site internet dédié.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation à l’obligation d’intégrer dans ses comptes annuels un compte d’emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l’affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d’emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l’arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et / ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur départemental de la cohésion sociale de l’Hérault (34) est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l’Hérault (34), accessible sur le site internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l’article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **26 MARS 2018**

Le préfet

Pour le Préfet du département de l’Hérault  
Le Directeur Départemental de la  
Cohésion sociale

**Didier CARPONCIN**



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale**  
**Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative**

**PREFET DE L'HERAULT**  
**Officier de la légion d'honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE N° 2018/0041**

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

**VU** le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

**VU** le décret n° 84.567 du 04 juillet 1984 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 02 octobre 1943 rendue applicable par l'ordonnance du 09 août 1944, accordant aux préfets du lieu du siège social des associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère régional, départemental ou local leur pouvoir de décision en ce qui concerne l'agrément des dites associations,

**VU** l'arrêté, Monsieur le Préfet de l'Hérault déléguant sa signature à Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale,

**VU** la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

**VU** le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse,

**VU** le code d'action sociale et des familles articles 227.4 et 227.10,

**VU** l'arrêté préfectoral relatif à la création d'un conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA),

**VU** la demande d'agrément présentée par l'association,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault

**A R R E T E**

**ARTICLE 1:** L'association ci-après dénommée est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

<b>Association</b>	<b>adresse</b>	<b>C.P.</b>	<b>ville</b>	<b>numéro d'agrément</b>
Association Jeunesse La Gerbe	19 rue Chaptal	34000	MONTPELLIER	3418 JEP 269

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 28 mars 2018

**Signé par Didier CARPONCIN**



PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale de la cohésion sociale*  
POLE INCLUSION SOCIALE

ARRÊTÉ N° **2018 / 0024**

**Portant extension de capacité du Foyers de Jeunes Travailleurs,  
L'Association du Foyer de la Jeune Fille « Habitat Jeunes Montpellier »**

**Le préfet de l'Hérault,**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1 et suivants et L 313-1 et suivants, les articles D 313-2, D 313-11 et suivants ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R 351-55 ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU le décret n°2012-147 du 30 janvier relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- VU le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- VU l'instruction n°DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 sur les évaluations ;
- VU l'instruction n°DGCS/SDIA /2015/284 du 9 septembre 2015 relative au statut juridique des foyers de jeunes travailleurs ;
- VU le rapport d'évaluation externe du FJT « Association de la Jeune Fille « Habitat Jeunes » » reçu le 5 janvier 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2017/0022 du 24 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation des Foyers de Jeunes Travailleurs, l'Association du Foyer de la Jeune Fille « Habitat Jeunes Montpellier » pour une durée de quinze ans.

## CONSIDERANT

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Une extension de capacité de 31 logements soit 42 places à l'association Foyer de la Jeune fille est autorisée à compter du 1 novembre 2017.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation porte sur une capacité totale de 238 logements représentant 293 places.

**Soit au total : 238 logements représentant 293 places.**

Site	Numéro FINESS d'identification	Catégorie	Discipline	Clientèle	APE	Nombre Logements	Capacité (places)
<b>Fontcarrade</b> 543 rue Fontcarade Montpellier	340 78 46 85	257	947	826	5590 Z	<b>55</b>	<b>60</b>
<b>Site Fontcarrade</b> François VILLON « Les Escholliers » 240, Avenue de Lodève Montpellier	340 78 46 85	257	947	826	5590 Z	<b>31</b>	<b>42</b>

Site	Numéro FINESS d'identification	Catégorie	Discipline	Clientèle	APE	Nombre logements	Capacité (places)
<b>OCCITANIE</b> 140 rue Claude Nougaro Montpellier	340 020452	259	947	826	5590Z	<b>60</b>	<b>65</b>

Site <b>CASTELLANE</b> 3, bis rue de la Vieille Montpellier	Numéro FINESS d'identification	Catégorie	Discipline	Clientèle	APE
	340 78 46 93	257	947	826	5590Z
<b>Site Castellane</b>		3, Bis rue de la de la Vieille	Nombre de logements		Places
			<b>50</b>		<b>66</b>
<b>Hôtel le Gayon</b>		1 rue de la Vieille	<b>5</b>		<b>10</b>
<b>Hôtel de Gérone</b>		2 rue Germain	<b>15</b>		<b>24</b>
<b>Résidence Adélia</b>		10 rue Sérane	<b>11</b>		<b>11</b>
<b>Résidence Iris Bleus</b>		113 allée de la Gardiole	<b>11</b>		<b>15</b>

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de cet établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du préfet de l'Hérault conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans autorisation des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Gestionnaire** : Association de la Jeune Fille, « Habitat Jeunes », 3 Bis rue de la Vieille, 34 000 Montpellier.

Numéro FINESS de l'identité juridique : 34 000 1106 et le numéro SIRET : 776 036 196 000 17 identiques pour les trois sites :

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à l'établissement concerné, peut être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 7**: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le **16 MARS 2018**

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le préfet  
le Secrétaire Général

  
**Pascal OTHÉGUY**



## PREFET DE L'HERAULT

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
De la Jeunesse Sud  
DIRPJJ Sud

**Le Préfet du département de l'Hérault**

### ARRETE

#### **portant tarification 2018 du Service de Réparation Pénale Géré par l' APEA**

- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du Ministre de la Justice du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la Protection Judiciaire de la Jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2013 habilitant le service de réparation pénale, au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- Vu le courrier transmis le 2 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- Vu la réunion de concertation du 6 février 2018 avec l'association APEA,
- Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 19 février et le 5 mars 2018,
- Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de Réparation Pénale de l'APEA sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 927 €	117 235 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	93 407 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	18 901 €	
	déficit à reprendre	0 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	116 698 €	117 235 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent à reprendre	537€	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, la tarification des prestations du service de Réparation Pénale de l'APEA est fixée comme suit :

<b>Type de prestation</b>	<b>Montant en Euros du prix de l'acte</b>
Réparation Pénale	<b>972.48 €</b>

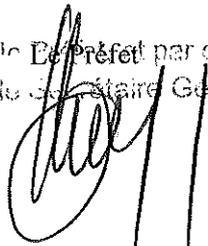
**Article 3 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, **23 MARS 2018**

Pour le Préfet par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Pascal OTHEGUY**



PREFET DE L'HERAULT

***Direction Départementale de la Protection  
des Populations de l'Hérault***

DIRECTION  
Rue Serge Lifar  
CS 87377  
34184 MONTPELLIER cedex 4

**Arrêté N°18 XIX 011 portant attribution de l'habilitation sanitaire à  
Madame PICHON Muriel docteur-vétérinaire**

**Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L223-5 à L223-6, R.203-3 à R.203-16 et R242-33 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-2178 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté n° 2016-XIX-109 du 26 septembre 2016 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

**Considérant** la demande de l'intéressée en date du 28 Janvier 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,

**ARTICLE 1 :** Madame Muriel PICHON Docteur-vétérinaire, domicile professionnel- Clinique vétérinaire LABBE-MERIEUX, 47 Avenue de Verdun -34120 Pézénas est habilitée en tant que vétérinaire sanitaire dans le département de l'Hérault.

**ARTICLE 2 :** Madame Muriel PICHON s'engage à respecter les prescriptions techniques et administratives relatives à la mise en œuvre des mesures de prévention de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative dont l'exécution des opérations de prophylaxie collective et de police sanitaire des maladies des animaux dirigées par l'État.

La présente habilitation est délivrée pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de cette période, du respect des obligations de formation prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

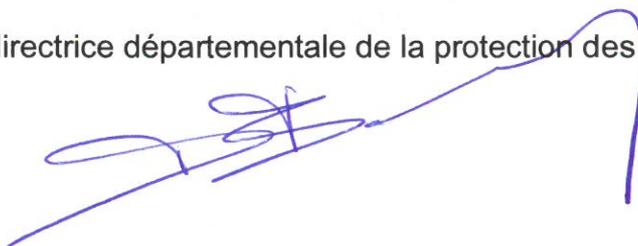
**ARTICLE 4 :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation entraînera l'application des dispositions prévues à l'article R203-15 du code rural et de la pêche maritime.

**ARTICLE 5:** Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 23 Mars 2018

Le Préfet et par délégation

Pour la directrice départementale de la protection des populations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned above the printed name of the official.

Le Chef du service santé, protection animale et environnement  
Dr Didier BOUCHEL



PRÉFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral

**Arrêté DDTM34 - 2018- 03 - 09311**

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 3 (bivalves filtreurs – huîtres, moules...) en provenance du lotissement conchylicole de l'étang du Prévost ( zone 34-26 )

**Le Préfet de l'Hérault**  
Officier dans l'ordre national du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime ;
- VU** les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU** les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales des territoires et de la mer ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre Pouéssel, Préfet de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 5 novembre 2015 portant nomination de M. Matthieu GREGORY en tant que Directeur départemental des territoires de la mer de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DDTM34-2011-11-01743 du 17 novembre 2011 portant création d'un pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04882 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2015-05-04883 du 11 mai 2015 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département du Gard ;
- VU** l'arrêté DDTM34-2017-02-08010 du 14 février 2017 portant modification du classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté 2016-1-1255 du 30 novembre 2016 du Préfet de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- VU** la décision n° DDTM34-2016-12-07829 du 1 décembre 2016 donnant subdélégation de signature de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- SUR** proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

**CONSIDERANT** que les résultats d'analyses effectuées semaine 12 ( prélèvements du 21 mars 2018) par le réseau de surveillance REMI, bulletin de l'IFREMER de Sète n° 2018 – LER – LR – 68 du 22 mars 2018, sur des moules prélevées sur le lotissement conchylicole de l'étang du Prévost ( zone 34-26 ) montrent une décontamination bactérienne des coquillages du groupe 3 avec des résultats inférieurs à la valeur du seuil de sécurité sanitaire de 4600 E.coli / 100 g CLI.

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 3 (bivalves filtreurs – huîtres, moules, ...) en provenance du lotissement conchylicole de l'étang du Prévost (zone 34-26), sont autorisés à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2** Les dispositions de l'arrêté DDTM34-2017-12-09012 du 12 décembre 2017 sont abrogées.

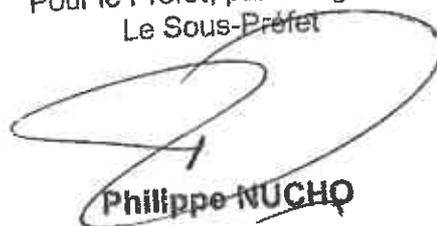
**Article 3** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

**Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

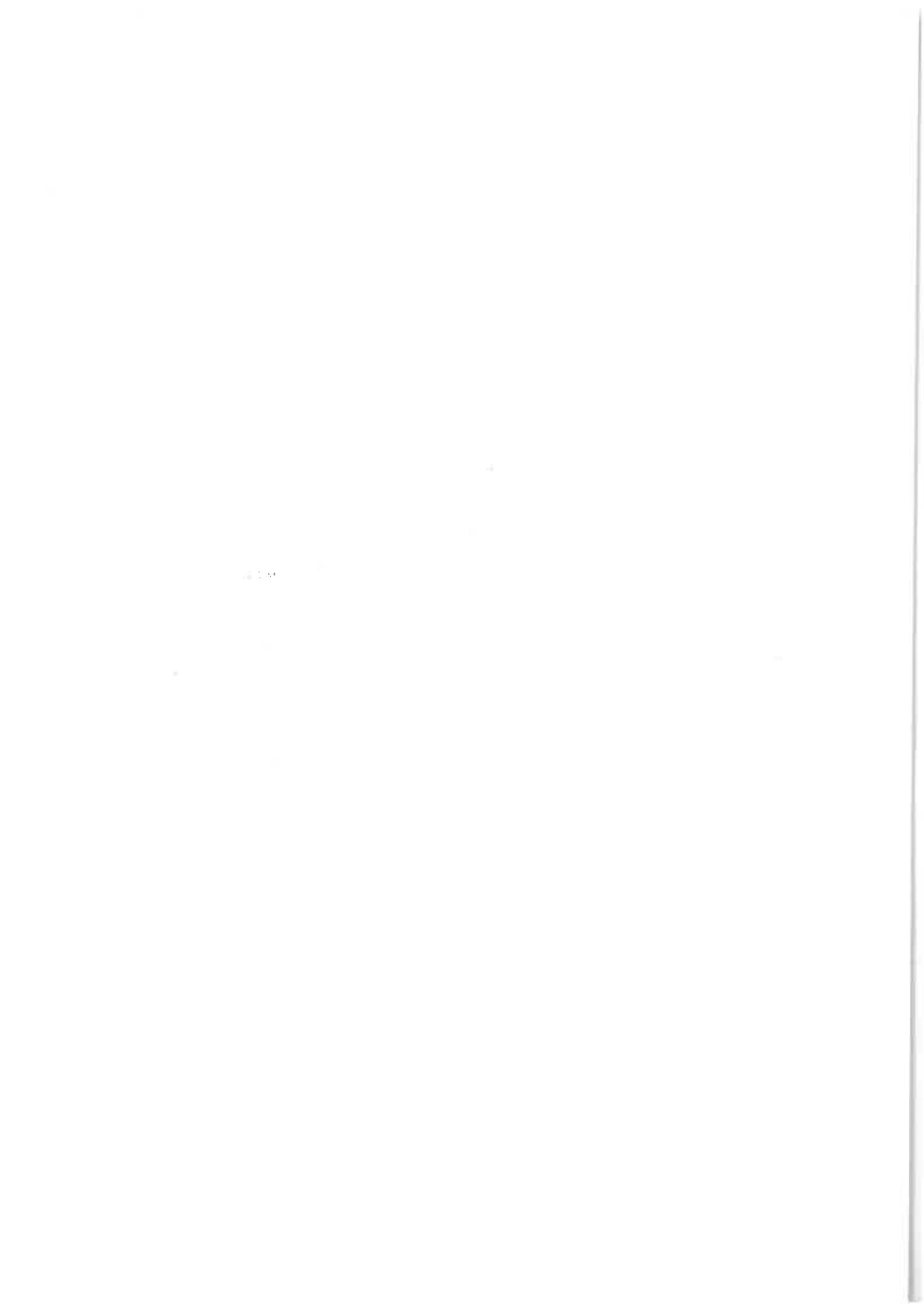
Fait à Montpellier, le **23 MARS 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation  
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO





PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service territoire et urbanisme

**Arrêté n° DDTM34-2018-03-09328 portant renouvellement de la zone d'aménagement différé  
« Entrée Est » sur la commune de Sète et modification de son périmètre**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 212.1, L 212.2, L 212.2.1, L 212.2.2, L 212.3 et R 212.1, R 212.2, R 212.4, R 212.5 et R 212.6.

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-01-728 du 27 mars 2012 portant création d'une zone d'aménagement différé « Entrée Est »

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de SETE en date du 12 février 2018, sollicitant, de monsieur le Préfet, le renouvellement et l'extension du périmètre de la zone d'aménagement différé dénommée « Entrée Est », et demandant le bénéfice du droit de préemption.

**Considérant** que la commune de Sète, du fait de la rareté du foncier constructible, est soumise à une pression foncière importante ;

**Considérant** que le périmètre proposé est situé en entrée de ville, qu'il est aujourd'hui constitué en grande partie de friches industrielles, et notamment sur le site objet de l'extension du périmètre, qui donnent une image dégradée de la ville ;

**Considérant** que le schéma de cohérence territoriale du Bassin de Thau prévoit à la fois une capacité d'accueil importante pour la commune de Sète ainsi qu'un important renouvellement urbain de la commune sur ce secteur, et qu'à ce titre la zone d'aménagement différé est compatible avec le schéma de cohérence territoriale ;

**Considérant** que la création de la zone d'aménagement différé a permis à la commune de commencer les acquisitions foncières mais qu'à ce jour, celles-ci ne sont pas achevées et que la commune n'est pas maître du foncier sur la totalité du périmètre ;

**Considérant** que le renouvellement de la zone d'aménagement différé permettra à la commune de poursuivre les acquisitions foncières afin de mettre en œuvre un projet urbain et une politique locale de l'habitat, à organiser l'extension ou l'accueil des activités économiques, à réaliser des équipements collectifs et à se prémunir contre le risque d'une évolution non maîtrisée du prix des terrains ;

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## **ARRETE :**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n° 2012-01-728 du 27 mars 2012 portant création de la zone d'aménagement différé « Entrée Est » sur la commune de Sète est prorogé pour une durée de 6 ans.

### **Article 2**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-01-728 du 27 mars 2012 est modifié comme suit :

Le périmètre de la zone d'aménagement différé est défini par le plan ci-joint en annexe 1.  
La liste des parcelles concernées par le projet figure sur le document ci-joint en annexe 2.  
La superficie couverte représente environ 113 hectares.

### **Article 3**

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n° 2012-01-728 du 27 mars 2012 demeurent inchangés.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Hérault.

Une copie du plan et de la liste des parcelles, accompagné du présent arrêté, sera déposée à la mairie de SETE.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

### **Article 5**

Une copie du présent arrêté sera adressé :

- au conseil supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance territorialement compétents
- au greffe des mêmes tribunaux.

### **Article 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault  
Monsieur le maire de Sète  
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

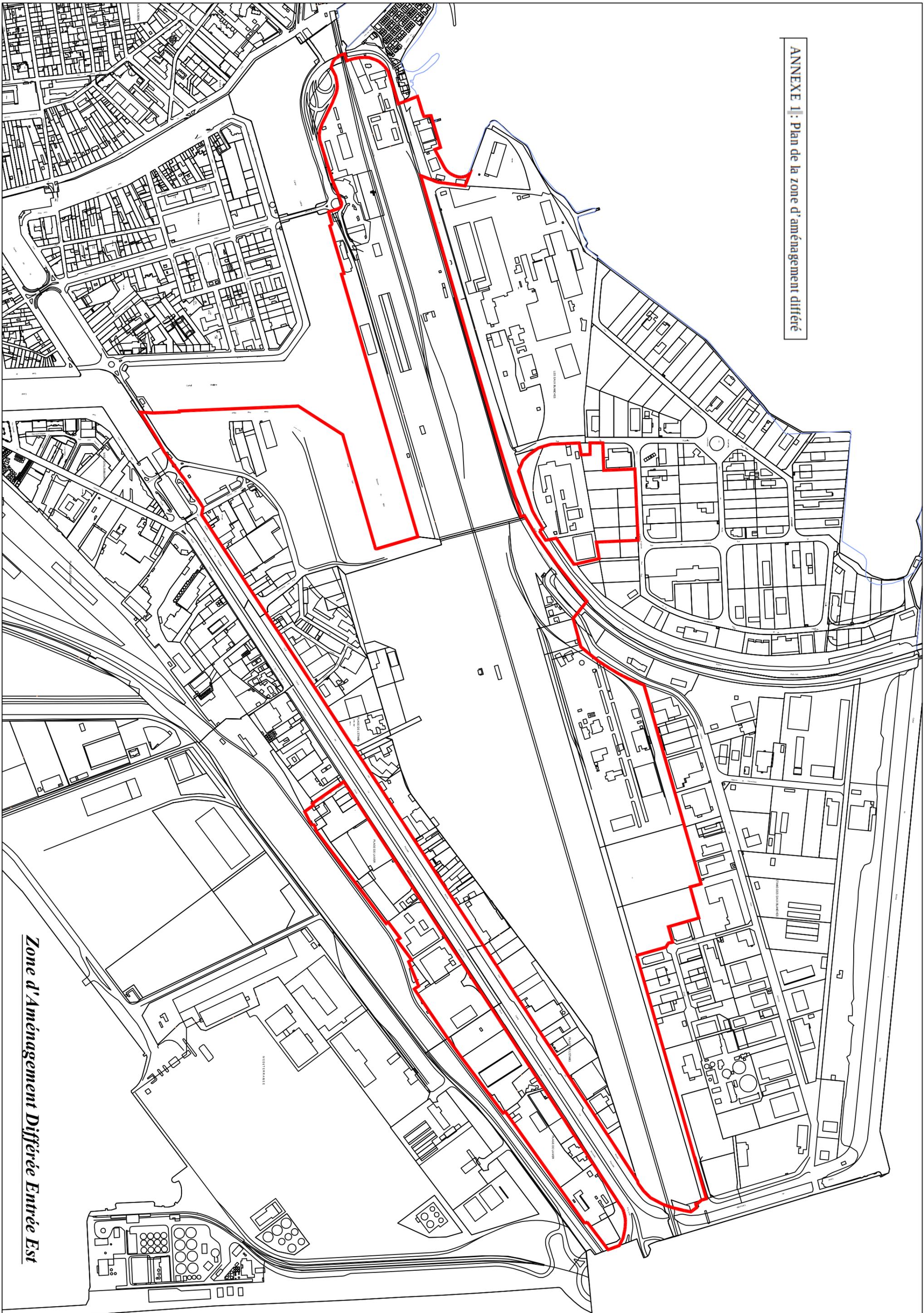
Fait à Montpellier, le 27 mars 2018

SIGNE

Le Préfet



ANNEXE 1: Plan de la zone d'aménagement différé



*Zone d'Aménagement Différée Entrée Est*

## ANNEXE 2

## Liste des parcelles incluses dans le périmètre de zone d'aménagement différé

Section	N° parcelle						
AC	193	AD	239	AH	38	AH	90
AC	196	AE	5	AH	39	AH	91
AC	244	AE	10	AH	40	AH	92
AC	257	AE	12	AH	41	AH	93
AC	364	AE	13	AH	42	AH	94
AC	365	AE	14	AH	44	AH	95
AC	366	AE	15	AH	45	AH	96
AC	372	AE	16	AH	46	AH	97
AC	373	AE	18	AH	47	AH	98
AC	374	AE	22	AH	48	AH	99
AC	375	AE	23	AH	54	AH	101
AC	468	AE	26	AH	55	AH	102
AC	469	AE	27	AH	56	AH	103
AC	472	AE	28	AH	58	AH	104
AC	473	AE	29	AH	59	AH	107
AC	500	AE	30	AH	60	AH	108
AC	509	AE	36	AH	64	AH	109
AC	510	AE	37	AH	65	AH	110
AC	514	AE	43	AH	66	AI	236
AC	610	AE	47	AH	67	AI	237
AD	9	AE	48	AH	68	AI	238
AD	10	AE	49	AH	69	AI	239
AD	11	AE	50	AH	70	AI	240
AD	13	AE	51	AH	71	AI	242
AD	129	AH	10	AH	73	AI	243
AD	130	AH	11	AH	78	AI	244
AD	131	AH	12	AH	79	AI	245
AD	132	AH	13	AH	80	AI	246
AD	133	AH	15	AH	81	AI	249
AD	143	AH	16	AH	82	AI	251
AD	144	AH	17	AH	83	AI	350
AD	177	AH	23	AH	84	AI	351
AD	218	AH	24	AH	85	AI	367
AD	219	AH	27	AH	86	AI	368
AD	225	AH	32	AH	87	AI	391
AD	228	AH	36	AH	88	AI	392
AD	238	AH	37	AH	89	AI	393



## PREFET DE L'HERAULT

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
De la Jeunesse Sud  
DIRPJJ Sud

Le Préfet du département de l'Hérault

### ARRETE

#### **portant tarification 2018 du Service d'Investigation Educative Géré par l'Association ADAGES**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant renouvellement d'habilitation du service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
- Vu le courrier transmis le 2 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;
- Vu la réunion de concertation du 6 février 2018 avec l'association ADAGES ;
- Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 19 février et 5 mars 2018,

Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre à Béziers géré par l'ADAGES, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 350 €	430 968 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	362 216 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 256 €	
	Déficit à reprendre	146 €	
<b>Recettes</b>	Excédent à reprendre	0 €	430 968 €
	Groupe I : Produits de la tarification	430 968 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **2 892.41 euros.**

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un **déficit de 146 €.**

**Article 4 :** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **23 MARS 2018**

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
**Pascal OTHEGUY**



## PREFET DE L'HERAULT

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire  
De la Jeunesse Sud  
DIRPJJ Sud

Le Préfet du département de l'Hérault

### ARRETE

#### **portant tarification 2018 du Service d'Investigation Educative Géré par l'Association APEA**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 59 avenue de Fès Bat D 34080 MONTPELLIER géré par l'APEA 34 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 59 avenue de Fès Bat D 34080 MONTPELLIER géré par l'APEA 34 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant renouvellement d'habilitation du service d'investigation éducative, sis 59 avenue de Fès 34080 MONTPELLIER géré par l'APEA 34 ;
- Vu le courrier transmis le 2 novembre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018,
- Vu la réunion de concertation du 6 février 2018 avec l'association APEA,
- Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 19 février et 5 mars 2018,

Sur rapport du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative géré par l'APEA, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes Fonctionnels</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Total en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 496 €	815 849 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	681 993 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	103 360 €	
	Déficit à reprendre	0 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	807 904 €	815 849 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	941 €	
	Excédent à reprendre	7 004 €	

**Article 2 :** Pour l'exercice budgétaire 2018, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **2 875.10 euros**

**Article 3 :** Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de **7 004 euros**.

**Article 4 :** Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

**Article 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **23 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Préfet  
le Secrétaire Général



**Pascal O'HEGUY**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'HÉRAULT

### *Préfecture*

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION  
BUREAU DE L'ADMISSION AU SÉJOUR

### **Arrêté n° 2018/01/ portant constitution de la commission du titre de séjour**

-----

**Le préfet de l'Hérault,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile notamment ses articles L312-1 et suivants, R312-1 et suivants, relatifs à la commission du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/01/004 du 26 janvier 2015 portant constitution de la commission départementale du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/07/17 du 4 septembre 2015 portant modification de la constitution de la commission départementale du titre de séjour ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017/12/08 du 8 décembre 2018 portant modification de la constitution de la commission départementale du titre de séjour ;

VU les propositions en date du 26 février 2018 du président de l'association des maires de l'Hérault, du 20 mars 2018 du directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, et du 16 mars 2018 du président de l'association « Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux » Languedoc-Roussillon (URIOPSS LR) ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault :

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La commission du titre de séjour de l'Hérault est composée comme suit :

- Monsieur Jérôme LOPEZ, maire de Saint Mathieu de Trévières, **président titulaire** ;
- Monsieur Jean ARCAS, maire d'Olargues, **président suppléant** ;
- Le Capitaine de police, Samantha BOUMAZA, chef d'état-major, représentant le directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, **membre titulaire** ;
- Le Brigadier chef, Aude RUMEAU, gradée au sein de l'unité judiciaire, représentant le directeur départemental de la police aux frontières de l'Hérault, **membre suppléant** ;
- Monsieur Guillaume FRITSCHY, directeur de l'association « Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux »(URIOPSS), **membre titulaire** ;
- Madame Isabelle DECOUT, chef de service de l'association ADAGES (adhérente et membre du conseil d'administration de l'URIOPSS), **membre suppléant** ;

À sa demande, le maire de la commune dans laquelle réside l'étranger concerné, ou son représentant, est entendu.

**ARTICLE 2 :** Le mandat des membres est fixé à 3 ans renouvelable.

**ARTICLE 3 :** Cette commission est saisie par le préfet, lorsque celui-ci envisage de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire à un étranger mentionné à l'article L313-11 ou de délivrer une carte de résident à un étranger mentionné aux articles L314-11 et L314-12 ainsi que dans les cas prévus aux articles L313-14-2 et L431-3 ;

**ARTICLE 4 :** Cette commission doit se réunir dans un délai de trois mois à compter de sa saisine. Le chef du service des étrangers, ou son représentant, assure les fonctions de rapporteur et de secrétariat auprès de la commission ;

**ARTICLE 5 :** Le préfet peut également saisir cette commission pour toute question relative à l'application des dispositions du livre III du code susvisé. A cette occasion, le président du conseil général ou son représentant est alors invité à participer à la réunion de la commission du titre de séjour. Il en est de même, en tant que de besoin, du directeur départemental des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant ;

**ARTICLE 6 :** Les séances de la commission ne sont pas publiques ;

**ARTICLE 7 :** L'avis de la commission est transmis au préfet et est communiqué à l'intéressé ;

**ARTICLE 8 :** Les arrêtés préfectoraux n° 2015/01/004, n° 2015/07/17 et n° 2017/12/08 sont abrogés ;

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault ;

**ARTICLE 10 :** - M. le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,  
- M. le maire de Saint-Mathieu-de-Trévières, président de la commission  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Montpellier, le 27 MARS 2018  
le Secrétaire Général  
  
Nicolas OTHEGUY



**PREFET DE LA REGION OCCITANIE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : HERAULT  
Forêt communale de CASTANET-LE-HAUT  
Contenance cadastrale : 365,6385 ha  
Surface de gestion : 365,64 ha  
Révision d'aménagement **2018-2037**

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'aménagement  
de la forêt communale  
de Castanet-Le-Haut  
pour la période 2018-2037  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code  
forestier

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU l'article R212-4 du code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17/02/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de CASTANET-LE-HAUT pour la période 2003 - 2017 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office national des forêts le 24/01/2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal de CASTANET-LE-HAUT en date du 24/11/2017, déposée à la préfecture de Montpellier le 12/12/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Hérault en date du 15/03/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de CASTANET-LE-HAUT (HERAULT), d'une contenance de 365,64 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 338,85 ha, actuellement composée de hêtre (35%), pin laricio de Corse (17%), douglas (14%), épicéa commun (10%), pin noir d'Autriche (7%), sapin pectiné (7%), épicéa de Sitka (4%), autres feuillus (3%), sapin de Nordmann (2%), sapin de Vancouver (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 295,94 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (83,90ha), le douglas (59,49ha), le pin laricio de Corse (28,72ha), le cèdre de l'Atlas (2,53ha), l'épicéa commun (16,04ha), le sapin pectiné (105,26ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2018 – 2037) :

- La forêt sera divisée en quatre groupes de gestion :
  - Un groupe de régénération, d'une contenance totale de 51,75 ha, au sein duquel 47,95 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 51,75 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
  - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 244,19 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture laissé en évolution naturelle, d'une contenance totale de 63,85 ha ;
  - Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture avec intervention possible, d'une contenance totale de 5,85 ha ;
  
- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de CASTANET-LE-HAUT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
  
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de CASTANET-LE-HAUT, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 9112019 Montagne de l'Espinouse et du Caroux, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation propre à la zone humide stratégique n° 34CG340111 « Source de la Mare ».

**Article 5 :** Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Toulouse, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

signé

Xavier PIOLIN



**PREFET DE LA REGION OCCITANIE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : HERAULT

Forêt communale de FERRALS LES MONTAGNES

Contenance cadastrale : 131,1760 ha

Surface de gestion : 131,18 ha

Révision d'aménagement **2013-2032**

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale  
de Ferrals Les Montagnes  
pour la période 2013-2032  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 07/07/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de FERRALS LES MONTAGNES pour la période 1998 - 2012 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office national des forêts le 22/08/2013;
- VU la délibération du conseil municipal de FERRALS LES MONTAGNES en date du 14/02/2013, déposée à la préfecture de Montpellier le 22/03/2013, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Hérault en date du 03/02/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de FERRALS LES MONTAGNES (HERAULT), d'une contenance de 131,18 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 113,61 ha, actuellement composée de pin laricio de Corse (54%), pin noir d'Autriche (19%), douglas (7%), sapin de Nordmann (7%), chêne vert (5%), cèdre de l'Atlas (3%), chêne pubescent (3%), autres résineux (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 106,11 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin laricio de Corse (85,46ha), le sapin de Nordmann (8,51ha), le douglas (8,36-ha), le cèdre de l'Atlas (3,78ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) la forêt sera divisée en deux groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 106,11 ha ;
- Un groupe constitué de peuplements hors sylviculture en évolution naturelle, d'une contenance totale de 25.07 ha.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de FERRALS-LES-MONTAGNES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de FERRALS LES MONTAGNE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure des travaux exclus, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101444 Causse du Minervois, instaurée au titre de la Directive européenne «Habitats naturels ».

**Article 5 :** Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de L'Hérault.

Toulouse, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

signé

Xavier PIOLIN



**PREFET DE LA REGION OCCITANIE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : HERAULT

Forêt communale de MOURÈZE

Contenance cadastrale : 165,8260 ha

Surface de gestion : 165,83 ha

Révision d'aménagement **2013-2032**

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'aménagement  
de la forêt communale de Mourèze  
pour la période 2013-2032  
avec application du 2° de l'article L122-7 du code  
forestier au titre de Natura 2000 et d'un site classé

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU l'article R212-4 du code Forestier ;
- VU les articles L331-4 et R331-19 du code de l'environnement ;
- VU les articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel / préfectoral en date du 07/07/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de MOURÈZE pour la période 1998 - 2012 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office national des forêts le 22/08/2013 ;
- VU la délibération du conseil municipal de MOURÈZE en date du 28/06/2012, déposée à la sous-préfecture de LODEVE le 04/07/2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'autorisation du MEDDE du 20/04/2014 assortie de prescriptions ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Hérault en date du 02/03/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 Octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt
- SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation de l'Agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de MOURÈZE (HERAULT), d'une contenance de 165,83 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 103,41 ha, actuellement composée de Chêne vert (66%), Arbousier (22%), Pin d'alep (6%), Pin maritime (6%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Taillis (T) sur 86.86 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne vert (86,86ha). Les autres essences - seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2013 – 2032) la forêt faisant sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 86.86 ha, qui fera l'objet de coupes avec une rotation de 50ans ;
- Un groupe d'intérêt écologique général d'une contenance de 18.86 ha, qui sera laissé en évolution naturelle,
- Un groupe constitué des autres terrains d'une contenance de 60.11 ha, qui sera laissé sans récolte prévisible mais avec travaux en faveur de la biodiversité remarquable, du paysage et de l'accueil du public.

- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de MOUREZE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et en suivant la capacité d'accueil, tout en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

- les prescriptions de l'autorisation du MEDDE du 20/04/2014, au titre de Natura 2000 et du site classé seront mises en œuvre.

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de MOURÈZE, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux listés dans l'ARRETE PREFECTORAL N°DDTM34-2013-06-03253 du département de l'Hérault, au titre de la réglementation propre à Natura 2000 relative à une ZPS FR 9112002 Le Salagou, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;

**Article 5 :** Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Toulouse, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt,  
P/O le Directeur Régional Adjoint

signé

Xavier PIOLIN



**PREFET DE LA REGION OCCITANIE**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois

Département : HERAULT

Forêt communale de SIRAN

Contenance cadastrale : 165,2320 ha

Surface de gestion : 165,23 ha

Révision d'aménagement **2019-2038**

**Arrêté**  
portant approbation  
du document d'Aménagement  
de la forêt communale de Siran  
pour la période 2019-2038  
avec application du 2° de l'article L122-7 du  
code forestier

Le Préfet de la région Occitanie,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du code Forestier ;
- VU les articles L141-4 et R141-12 du code forestier ;
- VU l'article R212-4 du code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 05/04/2002 réglant l'aménagement de la forêt communale de SIRAN pour la période 1999 - 2018 ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation par l'Office national des forêts le 11/01/2018 ;
- VU la délibération du conseil municipal de SIRAN en date du 28/12/2017, déposée à la préfecture de Montpellier le 29/12/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté, et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation Natura 2000 ;
- VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Hérault en date du 15/03/2018
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal AUGIER, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2018-1/DRAAF en date du 8 janvier 2018 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de SIRAN (HERAULT), d'une contenance de 165,23 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**Article 2 :** Cette forêt comprend une partie boisée de 116,79 ha, actuellement composée de cèdre de l'Atlas (43%), pin d'Alep (28%), pin parasol (pin pignon) (28%), cyprès toujours vert (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 87,68 ha,

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (56,00ha), le pin parasol (pin pignon) (31,68ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**Article 3 :** Pendant une durée de 20 ans (2019 – 2038) la forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 87,68 ha ;
- Un groupe hors sylviculture avec intervention d'une contenance de 1,05 ha ;
- Un groupe hors sylviculture laissé en évolution naturelle d'une contenance de 76,50 ha ;

La gestion tiendra compte de l'opération Grand site de Minerve dans le périmètre de laquelle la forêt est située.

L'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de SIRAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

**Article 4 :** Le document d'aménagement de la forêt communale de SIRAN, présentement arrêté, est approuvé par application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, pour le programme de coupes et de travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure, au titre :

- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZPS FR 9112003 Minervois, instaurée au titre de la Directive européenne « Oiseaux » ;
- de la réglementation propre à Natura 2000 relative à la ZSC FR 9101444 Les Causses du Minervois, instaurée au titre de la Directive européenne « Habitats naturels » ;

**Article 5 :** Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Toulouse, le

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,  
Le chef du service régional de la forêt et du bois

signé

Xavier PIOLIN

PRÉFET DE L'HÉRAULT

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS  
*Bureau de la commande publique  
et de la logistique*

**ARRETE N° 2018-01-273 DU 27 MARS 2018**  
**portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault**

**LE PREFET DE L'HERAULT**

*Officier de la Légion d'honneur*  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire ministérielle n° 17-692 du 17 août 2017 demandant la clôture des régies de préfectures et sous-préfectures au 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, comptable assignataire, en date du 27 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

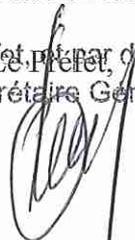
L'arrêté préfectoral n° 93-I-4323 du 31 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture de l'Hérault est abrogé.

## Article 2

Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet, par délégué,  
Le Préfet,  
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY

PRÉFET DE L'HÉRAULT

SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DES MOYENS  
*Bureau de la commande publique  
et de la logistique*

**ARRETE N° 2018-01-274 DU 27 MARS 2018**  
**portant abrogation des nominations du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault**

**LE PREFET DE L'HERAULT**  
*Officier de la Légion d'honneur*  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 8 août 2017 modifiant l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à [instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur](#) ;

Vu la circulaire ministérielle n° 17-692 du 17 août 2017 demandant la clôture des régies de préfectures et sous-préfectures au 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 93-I-4323 du 31 décembre 1993 modifié portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture de l'Hérault ;

Vu l'avis conforme émis par le directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault, comptable assignataire, en date du 27 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté n° 2007-01-506 du 19 mars 2007 portant nomination de :

- Mme Carine PESKO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault,
  - Mme Fabienne GAYRARD en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault,
- est abrogé.

### Article 2

L'arrêté du 6 juin 2013 portant nomination de :

- Mme Carine PESKO en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault,
  - Mme Fabienne GAYRARD en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault,
  - M. Philippe GELY en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault,
- est abrogé.

### Article 3

L'arrêté du 7 mars 2017 portant nomination de :

- Mme Virginie BRUNAUD en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault,
- et mettant fins aux fonctions de :
- Mme Fabienne GAYRARD en qualité de régisseur suppléant de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de l'Hérault,
- est abrogé.

### Article 4

Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 27 MARS 2018  
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté n° 2018-I-276 portant prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique  
emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols ou des Plans Locaux  
d'Urbanisme - RD13 aménagement à deux fois deux voies entre Bessan,  
Nézignan-l'Évêque, Pézenas et Saint-Thibéry  
au profit du Département de l'Hérault**

-----  
**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté n° 2013-I-676 du 8 avril 2013 prononçant la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des Plans d'Occupation des Sols ou des Plans Locaux d'Urbanisme du projet susvisé, au profit du Département de l'Hérault ;

VU la délibération n° AD/131117/A/4 du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 13 novembre 2017 sollicitant la prorogation de cette déclaration d'utilité publique afin de finaliser l'opération ci-dessus mentionnée ;

VU le courrier en date du 11 décembre 2017 par lequel le Président du Conseil Départemental de l'Hérault sollicite la prorogation de la déclaration d'utilité publique susvisée ;

**Considérant** que l'opération n'a pas été finalisée dans le délai imparti par la déclaration d'utilité publique et que depuis le projet n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique, environnemental ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er**

Sont prorogés pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 7 avril 2023, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 2013-I-676 du 8 avril 2013, relative à la RD13 aménagement à deux fois deux voies entre Bessan, Nézignan-l'Evêque, Pézenas et Saint-Thibéry.

**ARTICLE 2 -**

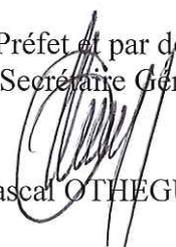
Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 3 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, les Maires de Bessan, Nézignan-l'Evêque, Pézenas, et Saint-Thibéry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'État.

Fait à Montpellier, le 29 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
Pascal OTHÉGUY

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement  
et du logement  
Direction des Risques Naturels  
Département des Ouvrages Hydrauliques et des Concessions

**Arrêté fixant des prescriptions relatives au classement des barrages hydroélectriques concédés  
du département de l'Hérault -DREAL- OCC -DRN-DMC- 2018-004**

Le préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le livre V du code de l'énergie, notamment ses articles R. 521-43 et 44 ;
- Vu le livre II du code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-112, R.214-114 à 117 et R. 214-122 à 128 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
- Vu le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 relatif aux concessions d'énergie hydraulique et approuvant le modèle de cahier des charges applicable à ces concessions ;
- Vu l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R. 214-112 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2008 relatif au classement des barrages hydroélectriques concédé au titre de la sécurité ;
- Vu la lettre du 10 mai 2008 de la DRIRE à M. le directeur de l'unité de production Sud-Ouest d'EDF de référence D08-223, portant classement de barrages hydroélectriques concédés ;
- Vu la conclusion du rapport de l'inspection du 27 mars 2009 de la concession hydroélectrique de Madières, daté du 22 mai 2009 et référencé 2009-224 ;
- Vu la démarche contradictoire initiée auprès du seul concessionnaire de barrages hydrauliques du département de l'Hérault, EDF Unité de Production Sud-Ouest, par courrier du 22 janvier 2018 ;
- Vu l'avis du concessionnaire EDF Unité de Production Sud-Ouest en date du 6 février 2018 ;
- Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie en date du 6 février 2018 ;

**Considérant** que les critères de classement des barrages concédés et les obligations correspondantes sont modifiés par le décret n° 2016-530 du 27 avril 2016 susvisé ;

**Considérant** que les critères de classement des barrages sont définis par les articles R. 214-112 et 114 du code de l'environnement modifiés par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 ;

**Considérant** les caractéristiques géométriques de chaque barrage notamment leur hauteur et leur volume de retenue définies selon les modalités techniques de l'arrêté ministériel du 17 mars 2017 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

Arrête :

### **Art. 1<sup>er</sup> – Classement du barrage hydroélectrique concédé au titre de la sûreté des ouvrages hydrauliques**

Le barrage de Saut de Vésoles (identifiant FRC0340003, concession de Saut de Vésoles), initialement classé en catégorie A par la lettre du 10 mai 2008 susvisé, est désormais classé en catégorie B.

### **Art. 2 – Étude de dangers**

La prochaine étude de dangers du barrage Saut de Vésoles décrit à l'article 1 devra être transmise au préfet avant le 31 décembre 2028.

### **Art. 3 – Modifications réglementaires**

L'arrêté préfectoral 2008-01-1208 du 13 mai 2008 relatif au classement de barrages est abrogé. En conséquence, les barrages concédés suivants ne sont plus classés :

- Fraisse, (identifiant FRC0340001, concession de Montahut),
- Rieufrech, (identifiant FRC0340001, concession de Montahut).

Les barrages concédés suivants, initialement classés par la lettre du 10 mai 2008 susvisé et le rapport de l'inspection du 27 mars 2009 susvisé, ne sont désormais plus classés :

- Saut de Vésoles compensation, (identifiant FRC0340004, concession de Saut de Vésoles),
- Navacelles, (identifiant FRC0340005, concession de Madières),
- Madières Canal, (identifiant FRC0340006, concession de Madières).

### **Art. 4 – Délais et voies de recours**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Montpellier :

- par le concessionnaire intéressé, EDF Unité de Production Sud-Ouest, dans un délai de deux mois suivant sa notification ;
- par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, le concessionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de la justice administrative.

**Art. 5 - Publication et exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;
- Le directeur département des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et qui est notifié au concessionnaire EDF Unité de Production Sud-Ouest.

Fait à Montpellier, le

27 MARS 2018

  
Le Préfet de l'Hérault,

  
✓  
Pierre **POUËSSEL**





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES MOYENS

## **DECISION**

Portant  
déclassement du domaine public et  
décision d'inutilité aux services de l'Etat  
de biens immobiliers sur la commune de Montpellier

**Le Préfet de l'Hérault,**

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,

**VU** la décision du directeur général des douanes du 26 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**Article 1\_:** La parcelle de terrain cadastrées HW 465, située 13 rue Rigaud à Montpellier est déclassée du domaine public de l'Etat.

**Article 2\_:** Le bien désigné à l'article 1 est déclaré inutile aux services de l'État et remis à France-Domaine pour aliénation.

Fait à Montpellier le 27 mars 2018

Pour le Préfet,  
le secrétaire général

*signé*

Pascal OTHEGUY

**RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE  
ET DE DEVOUEMENT**

**ARRETE : 2017-01- 1358**

Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;

**VU** le rapport du Commandant, Chef Adjoint de la Sûreté Départementale;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Une Médaille de bronze en récompense pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- **Le chien de race English Springer Spaniel, Full d'Hurtevent**, Chien de Recherche de produits stupéfiants et de billets de banque, Sûreté Départementale de l'Hérault.

**ARTICLE 2** : le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Montpellier, le 27 NOVEMBRE 2017**

**Le Préfet,**

**Pierre POUËSSEL**

**Préfecture**

DIRECTION DES SECURITES  
B.E.R.E.

**Arrêté n° 2017 – I - 1369**

**portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers.  
Promotion du 4 décembre 2017 – Sainte Barbe 2017**

-----

**Le Préfet de l'Hérault,**

**VU** le décret n° 62.1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers;

**VU** le décret n° 68.1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée;

**VU** le décret n° 80.209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles du code des communes relatif aux sapeurs-pompiers communaux et spécialement son article 2 ;

**VU** le décret n° 2017.1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Hérault;

**SUR** proposition de M. le Directeur de Cabinet ;

A l'occasion de la promotion du **4 Décembre 2017** ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : La Médaille d'Honneur des Sapeurs-Pompiers est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent et qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**MEDAILLE DE BRONZE :**

ABDOU Anthony, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CS COURNONTERRAL  
AGUILAR Michel, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PUISSERGUIER  
AIGOUY Sylvain, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GANGES  
ALARY Marc, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS MONTADY  
ALBINET Christine, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
ALCOUFFE Stéphane, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
ALDHUY Cédric, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BEDARIEUX  
AMBLARD Christophe, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GANGES  
AMICUCCIE Mathieu, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERS  
ANGLES Nicolas, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE

ANIORTE Sylvie, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS ANIANE  
ARAGUAS Alain, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BESSAN  
ARENAS Arnaud, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT GERVAIS SUR MARE  
ARNAU Stéphane, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
ARNAUDIN Olivier, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
ARNAVIELHE Jérôme, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNAS  
ASENSIO Anthony, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
ASPA Bastien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
AUVIEUX David, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
AVEROUS Philippe, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS COMBES  
AZAIS Mickaël, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
AZEMA Cédric, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERS  
AZORIN Yohan, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FELINES MINERVOIS  
BACCOU Sébastien, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
BACOCINA Julien, Infirmier, Sapeur-Pompier Volontaire, CI JEAN GUIZONNIER  
BANET Ludovic, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FABREGUES  
BARBET Mathieu, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
BARBIER Sébastien, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS FRONTIGNAN  
BARRAL Julien, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
BARREMAECKER Laurent, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
BARRET Yoann, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASSAGNOLES  
BARRY William, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
BARTHELEMY Sébastien, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
BARTHEZ Nathalie, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
BARTKOWSKI Florent, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASTRIES  
BAUCHE Christophe, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
BAUDIERE Patrice, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LAMALOU LES BAINS  
BAUS Romain, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
BAYLE Pascal, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT GERVAIS SUR MARE  
BECK Bastien, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS CAPESTANG  
BEIER Thomas, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERS  
BELDA Florent, Infirmier de classe normale, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
BELL Benjamin, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
BELTRAN Brice, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASSAGNOLES  
BELTRAN Magali, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASSAGNOLES  
BENAZET Maurin, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
BENLASBET Cyril, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
BENLASBET Yannick, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
BENOR Alain, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASTRIES  
BERENGUER Cédric, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERS  
BERENGUER Stéphane, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MATHIEU DE TREVIERS  
BERNAUD Adrien, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
BERRON Sandrine, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
BESSON Sylvain, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS COMBES  
BETHELOT Mylène, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PAULHAN  
BEZE Kevin, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
BEZOMBES Alain, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTBLANC  
BISPO Guillaume, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
BLANC Fabienne, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SERVIAN  
BOERSCH Franck, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
BOITTIER Cyril, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
BOLUFER Grégory, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ASSAS  
BOMBEECK Véronique, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
BONIJOLY Eric, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL

BONNEFOI Magali, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
BOSC Benjamin, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
BOSSIN Briggy, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
BOUCHER Mathieu, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
BOUDON Florent, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
BOUIROU Jean-Philippe, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
BOULAROT Cédric, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
BOULEN Julien, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
BOURDELOIS Cédric, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
BOURLIERE Philippe, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
BOURMOND Jonathan, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
BOURRET Carole, Infirmière principale, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COMBES  
BOUSQUET Julien, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE  
BOUTIN Jean-Christophe, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASTRIES  
BOUVIE Cédric, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
BOYER Virginie, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
BRAIL Davy, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LAMALOU LES BAINS  
BRIANCON Guilhem, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
BRINCAT Gérald, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
BRISSAC Laurent, Sapeur Pompier, 1ère classe Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERS  
BRONNEC Pierre, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
BRUALLA Olivier, Infirmier principal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
BUCCAFURRI Christophe, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CS SETE  
BURAI Sébastien, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
BURGUIERE Sébastien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
BUSIN Mathieu, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
CABARET Nicolas, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
CALMEL Delphine, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
CAMBRIELS Denis, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LAMALOU LES BAINS  
CAMPANELLA Eric, , Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
CANIVEN David, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
CARCENAC Magali, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
CARDOT Grégory, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
CARETTE Frédéric, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
CARNET Jérôme, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
CARO Sébastien, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CEILHES ET ROCOZELS  
CASES Bruno, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
CASSAR Christophe, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
CAUVI Patrick, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS ALIGNAN DU VENT  
CAYUELA Jérémy, Infirmier principal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGEAN  
CHABANON Nicolas, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
CHABBERT Julien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FELINES MINERVOIS  
CHALEYER Eric, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
CHAMBAUDY Patrick, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
CHAMPOUGNY Nicolas, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
CHARLES Lionel, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CS GANGES  
CHAUCOT Florine, Infirmière, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
CHAUVAIN Yannick, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
CHAUVET Matthieu, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
CHEVRET Pierre-Etienne, Lieutenant 1ère Classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
CHOULET Laurent, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
CLEMENT Bertrand, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
CLERGUE Frédéric, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CI JEAN GUIZONNIER  
CLOT Eric, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS FRONTIGNAN

COCCA Céline, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS MARSILLARGUES  
COCCA Mickaël, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MARSILLARGUES  
COLIN Dominique, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
COLIN Gilbert, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FELINES MINERVOIS  
COMBES Cédric, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
CONRAZIER Bastien, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
CONTY Sébastien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BEDARIEUX  
COQUEL Marie-Claude, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PONS DE THOMIERES  
COSTA Laurent, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CURNONTERRAL  
COSTE Vincent, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CORNEILHAN  
COTTERET Stanislas, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
COUDERC Michaël, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
COUDERC Raphaël, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
COURBIERES Jérôme, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CAPESTANG  
COURBIN Stéphane, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
COURTES Ludovic, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CEILHES ET ROCOZELS  
CRESSEND Marc, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
CRIADO Geoffroy, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
CROS Bastien, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
CROS Jérémy, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
CROS Simon, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTBLANC  
CROUZEAU Caroline, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERES  
CROUZEAU Romain, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TREVIERES  
CUVELIER Charlotte, Pharmacien hors classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
DA GRACA Guillaume, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
DALLA COSTA Dominique, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, GROUPEMENT EST  
DAMBOURNET Bruno, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
D'AMBROS Eric, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNAS  
DANIS Jérôme, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
DANOY Etienne, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
DARBOUSSET Damien, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
DARMANIN Delphine, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
DE GIRARD Franck, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
DE VERA Pascal, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT GERVAIS SUR MARE  
DEBIEN Nicolas, Commandant, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
DEGORGUE Jonathan, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LAMALOU LES BAINS  
DEHOUCK Julie, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN  
DEJEAN Olivier, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
DELBOURG Yann, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
DELFORGE Guillaume, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASSAGNOLES  
DELIRE Vincent, Médecin Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS VAILHAUQUES  
DELLA RAGIONE Guillaume, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
DELL'OVA Rémi, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, GROUPEMENT EST  
DELMAS Lauryne, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
DENAT Jonathan, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
DESCAMP François, Commandant, Sapeur-Pompier Professionnel, CI JEAN GUIZONNIER  
DI MEGLIO Ludovic, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASTRIES  
DIAZ Hugo, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
DIBLING Laurine, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
DO ROSARIO Nicolas, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
DOLCI Dominique, Capitaine, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
DOMENECH Benjamin, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
DONZELOT Lionel, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
DOUCET Laurence, Vétérinaire Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS VAILHAUQUES

DOUCHEZ Fabrice, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
DRAI Yann, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
DUBOIS Rémi, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FABREGUES  
DUBUC Mathieu, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
DUMERGUE James, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
DUNOM Christophe, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
DUPIN Emmanuel, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
DUPIN Jean-Loup, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
DURAND Christophe, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
DUSFOUR Nicolas, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
DUSFOUR Olivier, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
DUSFOUR Sébastien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
DUSFOUR Thierry, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUES  
DUVIOL Christophe, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE  
ELMOUNJIZ Nadia, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
ENJALRIC Ludovic, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
ENSENAT Arnaud, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FELINES MINERVOIS  
ERBEJA Florian, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ASSAS  
ERILL Antoine, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP SETE  
ESPADA Christophe, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
ESPEROU Louis, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
ESTADIEU Thibault, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
ESTADIEU David, Infirmier principal, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BEZIERS  
ESTRUCH Fabien, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT GERVAIS SUR MARE  
FABREGUETTES Jean-Luc, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PUISSERGUIER  
FAUCHE Vincent, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
FEMENIA Bruno, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
FERNANDEZ Christophe, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ASSAS  
FERRARO Pascal, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP SETE  
FERREIRA Anthony, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
FERRER Frédéric, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
FETY Jean-Philippe, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
FISCHER Franck, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, GROUPEMENT EST  
FLEURY Roland, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
FOLLENIUS Ludovic, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
FONS Serge, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
FORNES Nicolas, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
FOUET Rémi, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS LODEVE  
FOULGAT Frédéric, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS BESSAN  
FOULQUIER Ludovic, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
FRAISSE Olivier, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FELINES MINERVOIS  
FRANCES Romain, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FELINES MINERVOIS  
FRANCO BUJALDON Jordi, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BESSAN  
FUCHS Jean-Louis, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
GARCIA Dorothée, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
GASC Carine, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PAULHAN  
GASC Mickaël, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
GAUTHERON Julien, Lieutenant 1ère Classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
GAVI Mike, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
GAZQUEZ Christophe, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MEZE  
GEGOUE Olivier, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GANGES  
GERMAIN Thierry, Adjudant-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTBLANC  
GERVAIS Nathalie, Pharmacien Commandant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS VAILHAUQUES  
GIANMATTEI Jean-Christophe, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL

GIL Cyprien, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN  
GIMENEZ Rémi, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
GIRONELL Florian, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BESSAN  
GLAUSSEL Alexis, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CEILHES ET ROCOZELS  
GONZALEZ Karine, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FABREGUES  
GONZALEZ Frédéric, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PUISSERGUIER  
GONZALEZ Marc, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGEAN  
GOUJARD Virginie, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTBLANC  
GOURSAU Marie-Agnès, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
GOURSAU Hervé, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS MONTADY  
GRANIER Roxan, Sergent-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT GERVAIS SUR MARE  
GRENET Matthieu, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
GRIMAL Guillaume, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
GROS Pauline, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CAPESTANG  
GROUSSET Victor, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
GROUT DE BEAUFORT Julien, Infirmier principal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
GUERBOIS Marie-Laure, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
GUIBBERT Benoît, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
GUILLAMON Marc, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CAPESTANG  
GUILLAUMONT Laurent, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
GUIRAUD Yannick, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
GUYOT Isaline, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MATHIEU DE TRÉVIERS  
HAMZAOUI Fattah, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST PONS DE THOMIÈRES  
HECK Nicolas, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
HENNO Julien, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
HERNANDEZ Sébastien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
HEULIN Stéphane, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MATHIEU DE TRÉVIERS  
HORVATIC Yvan, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
HUGONNET Paul Henri, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
HYLA Alexandre, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
INACIO Marie Sylvie, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNAS  
JACONO Thibault, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FABRÈGUES  
JAMOT Fabien, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
JANBON Nicolas, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ASSAS  
JENTE Romain, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
JOUBERT Sébastien, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
JOURDAN Laurent, Infirmier principal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
JUNGHAEEN Aline, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
JUSTAUT Jean-Damien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
JUSTET Arnaud, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
KHALESSE Abderrafia, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
KHOUYA Hamid, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
LACOSTE Jean-Michel, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS CEILHES ET ROCOZELS  
LAGRANGE Laurent, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
LAMOLLE Sylvain, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CS LODÈVE  
LANG Olivier, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
LANGLET David, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
LARA Patrick, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
LARIO Damien, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
LARRIEU Romain, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CSP AGDE  
LAUGIER Florian, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
LAURENT Olivier, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
LAURENT Cédric, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PAULHAN  
LAVIALLE Cindy, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS

LAVIT Pascal, Commandant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
LE GOFF Fabien, Infirmier principal, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP SÈTE  
LE JEUNE Aurélien, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
LE MERRE Sophie, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MARTIN DE LONDRES  
LE ROY Christophe, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
LECOMTE Virginie, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PAULHAN  
LEENHARDT Pierre Guillaume, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
LEGIER Jacques, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT GERVAIS SUR MARE  
LEGRAND Samuel, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BESSAN  
LIGNIÈRES Jérémy, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS FÉLINES MINERVOIS  
LIGNY Marie, Commandant, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
LIZAROT Marie-Dominique, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PUISSERGUIER  
LLORENS Raymond, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
LLORENS Christophe, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
LOPEZ Florent, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
LOPEZ Sandrine, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
LOPEZ Guillaume, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTBLANC  
LOPEZ Michel, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS ALIGNAN DU VENT  
LUCAS Guillaume, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS BÉDARIEUX  
LUNA Daniel, Infirmier Principal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BESSAN  
MACQUET Olivier, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ASSAS  
MADEROU Olivier, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
MARCHAL Nicolas, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
MARCHAL Emilien, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
MARGUERITE Jean-Louis, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
MARRAGOU Clément, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
MARTIN Gaëtan, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
MARTINEZ Roger, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT GERVAIS SUR MARE  
MARTY Benjamin, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FÉLINES MINERVOIS  
MAS Julie, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS LAMALOU LES BAINS  
MASSABIAU Thony, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
MATHIEU Laurent, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FÉLINES MINERVOIS  
MATIGNON Rémi, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
MAUDUECH Frédéric, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PAULHAN  
MAURY Yannick, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
MAZARD Jonathan, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGEAN  
MELIX Nadège, Infirmière principale, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
MENDEZ Nicolas, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
MICHAUDET Laurent, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ASSAS  
MICHEL Alexandre, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS CORNEILHAN  
MIGAIROU Thomas, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
MILLAN Guillaume, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BESSAN  
MINARRO Coralie, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
MIRA MATEO Mélissa, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
MIRABET Marc, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
MIRALLES Julien, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS PIGNAN  
MOLES Richard, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CI JEAN GUIZONNIER  
MONJOU Mathieu, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
MONNIER Régis, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FABRÈGUES  
MONTAGNÉ Philippe, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ASSAS  
MONTELLA Stéphane, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CSP MAX DORMOY  
MONTROY Luc, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGEAN  
MONTROY Franck, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
MOREAU Charles, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY

MOREL Gaëlle, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
MORELLET Franck, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
MORIN Grégory, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNAS  
MOUGIN Anthony, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
MOUGINOT René, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
MOUNIER Eric, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
MOURY Raphaël, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
MOUSSA Ramzi, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTBLANC  
MOUTON David, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
MUNOZ Gérald, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
NAVARRO Nicolas, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BÉDARIEUX  
NEOLAS Gautier, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
NICOLLE Jérémy, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS MÈZE  
NISMES Sébastien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
NOUGALLIAT Julien, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
OBERST Désiré, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
OBRIOT Marion, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MATHIEU DE TRÉVIER  
OBRIOT Nancy, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MATHIEU DE TRÉVIER  
OLIVA Marine, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
OLLIE Christophe, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ASSAS  
OPIGEZ Philippe, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
OROZCO David, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
ORTIZ Jacques, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS MONTADY  
PACHECO José, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
PAGE Jean-Philippe, Médecin capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS VAILHAQUÈS  
PALLISÉ Fabien, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
PAQUETTE Kevin, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FABRÈGUES  
PAREMARTI Yannick, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
PARRA Frédéric, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNEL  
PEDROTTI Bernard, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP MARX DORMOY  
PELAPRAT Sonia, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
PELAPRAT Jean, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CI JEAN GUIZONNIER  
PENA Julien, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BÉDARIEUX  
PEREZ Cyril, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CI JEAN GUIZONNIER  
PEREZ Eric, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
PERONCINI Florian, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BÉDARIEUX  
PERRETO Jérémy, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS COURNONTERRAL  
PETREMANN Laurent, Médecin hors classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAQUÈS  
PEYRARD Eric, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CAPESTANG  
PEYRIERE Nicolas, Caporal-Chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
PHALIP Johan, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
PHALIPPOU Didier, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PUISSEGUIER  
PIGASSOU Florent, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
PIGEYRE Manuel, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS FRONTIGNAN  
PIGNOL Brice, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS PAULHAN  
PINTORI Aurore, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGEAN  
PIOCH Mélanie, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GANGES  
PIRONE Alain, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP MARX DORMOY  
PITOT Jean-Pierre, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS ST MARTIN DE LONDRES  
PLANES Davy, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PUISSEGUIER  
PLEJ Jérémy, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MATHIEU DE TRÉVIER  
PONCE Mickaël, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
PONT Jean-Marc, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CSP BÉZIERS  
PONZO Kevin, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET

PORCO Patrick, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
POUGETOUX Steve, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
POUJADE Sébastien, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
PRADAS Nicolas, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
PRESOTTO Cédric, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CORNEILHAN  
PRIGENT Lisa, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
PRIVAT Mélanie, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MATHIEU DE TRÉVIERS  
PROFIT Olivier, Lieutenant-colonel, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
PRUNET Michel, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MARTIN DE LONDRES  
PUZA Frédéric, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
RAGUERAGUI Jaouad, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MATHIEU DE TRÉVIERS  
RAITIERE Dylan, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
RATAJEZAK Frédéric, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FABRÈGUES  
RAVEL Laurent, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
RAYNAUD Magali, Infirmier principal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FABRÈGUES  
REDDAF Virginie, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST JEAN DE LA BLAQUIÈRE  
REDDAF Nicolas, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST JEAN DE LA BLAQUIÈRE  
RENARD Stéphane, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
RENIER Philippe, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
RESTIVO Ludovic, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS LUNEL  
RIBAS William, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
RICARD Julien, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CSP AGDE  
RICHER Pascal, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS ALIGNAN DU VENT  
RIGAL Guillaume, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST JEAN DE LA BLAQUIÈRE  
RIOLS Jérôme, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CEILHES ET ROCOZELS  
RISO Julien, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
ROCAMORA Kévin, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CS BESSAN  
RODRIGUEZ Nicolas, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
RODRIGUEZ Cédric, Sergent, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
ROECKEL Cédric, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
ROLLAND Elisa, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
ROSA Sébastien, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS ALIGNAN DU VENT  
ROTA Michel, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTBLANC  
ROULET Vincent, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COMBES  
ROUME Céline, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PUISSERGUIER  
ROUVE Christophe, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
ROUYRENC Philippe, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASSAGNOLES  
ROY-CROS Florian, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
RUSSO Alexis, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASTRIES  
SACQUEPEE Bruno, Infirmière Principale, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
SAUNAL Camille, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNEL  
SAYSSET Benjamin, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
SCALA Marlène, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
SCHIRINZI Julian, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
SCHULZ Julien, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
SCHUMANN Benoît, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BEZIERS  
SECONDY Mathieu, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
SIRE Sébastien, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
SIRVENT Lionel, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
SOLA Lorène, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS MAGALAS  
SOULAGE Fabien, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CEILHES ET ROCOZELS  
SOULAGE Rémi, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CEILHES ET ROCOZELS  
SOULAYROL Hervé, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CAPESTANG  
SOULIE Cédric, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BESSAN

STOLAR Christophe, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNAS  
STOLAR Romain, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNAS  
SUAREZ Yohan, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
SUAU Adrien, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
SUSSI Sylvain, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST MARTIN DE LONDRES  
TADJDET Julien, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ANIANE  
TAMISIER Stéphane, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS GANGES  
TEIXEIRA Thierry, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CSP AGDE  
TEMPIER Didier, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MARSILLARGUES  
TERRISSE Benjamin, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
TEYSSIER Loïc, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
THIERRY William, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS COURNONTERRAL  
THILLAYE DU BOULLAY Raphaël, Commandant, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
THOMAS Eric, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GANGES  
TOLLIO Jérôme, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
TOLMOS Sébastien, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
TOMAS Jérémie, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
TORLA Christophe, Lieutenant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
TORRENT Philippe, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS ST PONS DE THOMIÈRES  
TORRES ép. BAALI Sophie, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
TOULZE Cyril, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CASSAGNOLES  
TRICHON Hermann, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
TUMMARELLO Loïc, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
TURREL Guilhem, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
VABRE Christine, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CEILHES ET ROCOZELS  
VAITILINGOM Gilles, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
VALERO Jean-François, Capitaine, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
VALEZ David, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS BÉDARIEUX  
VAN ELST Sarah, Infirmière Principale, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
VAN ELST Matthieu, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
VANRYCKE Cyriaque, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
VELLA Anthony, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN  
VERNET Florian, Caporal, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
VERNHET Ludovic, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
VEYSSADE Jean-Luc, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
VIALAR Angélique, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS LUNAS  
VIES Christophe, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LOUPIAN  
VIGUIER Laurent, Sapeur, 1ère classe Volontaire, CS MÈZE  
VISENTIN Mickaël, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
WEILL Hervé, Capitaine, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
WRZOS Jimmy, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PUISSERGUIER  
ZACHARENKO Loïc, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS

### **MEDAILLE D'OR :**

ALRAN Philippe, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS MÈZE  
ANDURAND Philippe, Lieutenant-colonel, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
ARGUEIL Denis, Lieutenant-colonel, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
ARRAOU Josian, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
ASENSIO André, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP SÈTE  
ATLANI Philippe, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
BOINET Thierry, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
BOUDIEUX Frédéric, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
BRIGIDO Angel, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FÉLINES MINERVOIS

BUIL Jean-Luc, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CAPESTANG  
CABROL Gilbert, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT CHINIAN  
CALAS Franck, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
CARRIO Jean-Luc, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
CASTILLON Patrice, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FÉLINES MINERVOIS  
CASUCCIO Franck, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, GROUPEMENT EST  
CHARLES Jean-Michel, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
CONSTANT Agnès, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
CONSTANT Jean-Pierre, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
CRES Didier, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
DARMON Laurent, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
DEGORGUE Jean-Jacques, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LAMALOU LES BAINS  
DEJEAN Olivier Elie, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
DEJEAN Régis, Sergent-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MÈZE  
DELTINGER Gilbert, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS LA GRANDE MOTTE  
DESSERRE Dominique, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
FARRIEUX Laurent, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FRONTIGNAN  
FERREIRA Joseph Charles, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
FEUGUERAY Gilles, Adjudant, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
FINOËL Jean-Luc, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
FRIZOL Jean Luc, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
GALIBERT Philippe, Lieutenant 2ème classe, Sapeur-Pompier Professionnel, GROUPEMENT EST  
GÉLY Gaëtan, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT JEAN DE LA BLAQUIÈRE  
GONZALEZ Dominique, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CAPESTANG  
GONZALEZ Patrick, Lieutenant 2ème classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
GONZALEZ Marc, Lieutenant hors classe, Sapeur-Pompier Professionnel, GROUPEMENT EST  
GRAND Roland, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP MARX DORMOY  
HASSELOT Patrick, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, GROUPEMENT EST  
HATTERER Eric, Médecin lieutenant-colonel, Sapeur-Pompier Volontaire, CS VAILHAUQUÈS  
HUGOL Daniel, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
LESCURE Jérôme, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
MARC Jean-Pierre, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP AGDE  
MAURY Jean-Paul, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CLARET  
MIRABET Bruno, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
MOLES Henri, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP BÉZIERS  
NAZON Christophe, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP LUNEL  
NOCERA Yves, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CS FRONTIGNAN  
NOGUERA Jean-Paul, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
PIERRAIN Didier, Adjudant, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP AGDE  
REBILLARD Gervais, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Professionnel, CSP LUNEL  
ROQUES Patrick, Lieutenant 2ème classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
ROSSIGNOL Philippe, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS LODÈVE  
VALLAT Philippe, Caporal, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE  
WINDELS Jean-Bruno, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CURNONTERRAL

### **MEDAILLE DE GRAND OR :**

AFFRE Thierry, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT ETIENNE D'ALBAGNAN  
ANDRIEUX Pierre, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LUNAS  
BEKRA André, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CSP BÉZIERS  
CALVET Bernard, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
DARMANIN Jean-Luc, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT PARGOIRE

DENJEAN Jean, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LODÈVE  
FONS Serge, Sergent, Sapeur-Pompier Volontaire, CS GIGNAC  
GASC Guy, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PAULHAN  
GILHODES Lionel, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MONTADY  
GOS Robert, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS LA SALVETAT SUR AGOUT  
JUSTE Jean-Claude, Lieutenant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MARSILLARGUES  
LAVILLENEUVE Jean-Pierre, Lieutenant hors classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
MATHIEU Alain, Médecin Commandant, Sapeur-Pompier Volontaire, CS FÉLINES MINERVOIS  
MONJOU Bruno, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS BALARUC LES BAINS  
PEYRE Gabriel, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS SAINT MARTIN DE LONDRES  
PEYRIERE Nicolas, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PIGNAN  
PIGNOL Bernard, Caporal-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS PAULHAN  
PROST Daniel, Médecin classe exceptionnelle, Sapeur-Pompier Volontaire, CS VAILHAUQUÈS  
ROUANET Patrick, Adjudant-chef, Sapeur-Pompier Volontaire, CS CURNONTERRAL  
RUGIERO Didier, Commandant, Sapeur-Pompier Professionnel, CS VAILHAUQUÈS  
SANTISE Serge, Lieutenant 1ère classe, Sapeur-Pompier Professionnel, CS FRONTIGNAN  
TOUZET Pierre, Capitaine, Sapeur-Pompier Volontaire, CS MAGALAS

**ARTICLE 2 :** Le Directeur de Cabinet et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 30 novembre 2017

Le Préfet

Pierre POUËSSEL

**RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE  
DEVOUEMENT  
ARRETE : 2018-01- 162**

Le Préfet de l'Hérault  
Officier dans l'Ordre National du Mérite  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif à l'attribution de récompense pour acte de courage et de dévouement ;

**VU** le décret du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction sus-visée ;

**VU** les rapports des chefs des centres de secours Jean Guizonnier et Sète

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de Cabinet;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Une Médaille d'Argent de 2<sup>o</sup> classe en récompense pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- **Monsieur Philippe ATLANI**, Sapeur Pompier, SDIS 34.

**ARTICLE 2** : Une Médaille de Bronze en récompense pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- **Monsieur Pascal ELOIRE**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.
- **Monsieur Maxence BREGOU**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.
- **Monsieur Joël PENA**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.
- **Monsieur Anthony MAURIN**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.
- **Monsieur Alexandre DARMON**, Sapeur Pompier CSP Jean Guizonnier Montpellier
- **Monsieur Hugo VILLEGAS**, Sapeur Pompier CSP Jean Guizonnier Montpellier
- **Monsieur Mickaël NIANG**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.
- **Monsieur Ludovic BARDY**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.
- **Monsieur Laurent RINCON**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.

- **Monsieur Laurent ROUSSEL**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.
- **Monsieur Alexandre TELLO RUIZ**, Sapeur Pompier, CSP Jean Guizonnier Montpellier.
- **Monsieur Grégory ALBORCH**, Sapeur Pompier, CSP Sète.
- **Monsieur Thomas CRISCONIO**, vendeur - Sapeur-Pompier Volontaire, CSP Sète.
- **Monsieur Antoine ERILL**, Sapeur Pompier, CSP Sète.
- **Monsieur Laurent GAYRAUD**, Sapeur Pompier, CSP Sète
- **Monsieur Cyrille NIVAULT**, Sapeur Pompier, CSP Sète
- **Monsieur Quentin NOVE-JOSSERAN**, Commercial - Sapeur-Pompier volontaire, CSP Sète.

**ARTICLE 3 :** le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Sous-Préfet, directeur de Cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Fait à Montpellier, le 16 février 2018**

**Le Préfet,**

**Pierre POUËSSEL**

## **A R R E T E N° 2017 – I - 1441**

**Accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale  
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2018**

Le Préfet de L'HERAULT

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

### **A R R E T E :**

**Article 1 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

**- Madame ABDELKADER SALIHA née OUCHENE**

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à LA TOUR-SUR-ORB.

**- Monsieur ABELLA CHARLES**

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LE BOUSQUET D'ORB, demeurant à LE BOUSQUET-D'ORB.

**- Madame ALCARAZ VALERIE née DELEUZE**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.

**- Monsieur ALIAS NOUVIALE RICHARD**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à SETE.

**- Madame AMARA CHRIFA**

AIDE SOIGNANTE, CHU de Montpellier, demeurant à CANET.

**- Madame ANGLADE CHANTAL née PHILIP**

ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.

**- Madame ANNE MYLENE**

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

**- Madame ANTOINE NATHALIE née VAZZOLER**

TECHNICIEN PPAL. 1° CL., SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR, demeurant à BAILLARGUES.

**- Madame ARACIL SEVERINE**

AIDE SOIGNANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Monsieur ARAGONES CHRISTIAN**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., CCAS DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à VENDARGUES.
- **Madame ARNAUD MARIE JOSEE née TEISSIER**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à MIREVAL.
- **Madame ASTRUC CHRISTINE née TERRITO**  
C.D.S. INFIRMIER, CHU de Montpellier, demeurant à FABREGUES.
- **Monsieur AUBERT JEAN PAUL**  
OUVRIER PPAL. 2° CL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CERS.
- **Monsieur AUBLAYD FRANCOIS**  
CHEF DE SERVICE PPAL. DE 1° CL. DE P.M., MAIRIE DE SAINT BRES, demeurant à CASTRIES.
- **Monsieur AUSILIA DAVID**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à GIGNAC.
- **Monsieur AUZAN SYLVAIN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame AVARGUEZ MARIE PIERRE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BADENAS BRIGITTE née GASC**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Monsieur BANCAREL LILIAN**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame BANES MURIEL née MOLINIE**  
ADJOINT D'ANIMATION, CCAS D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur BANK DAVID**  
DGS, MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à PEROLS.
- **Madame BARREAU CATHERINE née GOUALLE**  
AIDE SOIGNANTE PPALE., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **Madame BARRENECHEA YOLANDE**  
REDACTEUR, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LUNEL-VIEL.
- **Madame BATTINELLI FABIENNE**  
Adjointe au maire, MAIRIE DE BALARUC LE VIEUX, demeurant à SETE.
- **Madame BAYLON HELENE née CAMPILLO**  
ORTHOPHONISTE CL. SUP., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BECK FLAVIEN**  
ADJOINT TECHNIQUE, CCAS DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur BEERENS JEAN PHILIPPE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, demeurant à LODEVE.

- **Monsieur BELLY JULIEN**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à CEYRAS.
- **Madame BENAMAR FATIMA née BELHADJ**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame BENAMEUR SELEHA**  
ASH QUALIFIE CL. NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, demeurant à LODEVE.
- **Monsieur BENCHIMOL JACQUES**  
OUVRIER PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BENEZECH ANNE MARIE née TOURNIER**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Madame BENTO CHRISTELLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à NEBIAN.
- **Madame BERNARD LOLITA**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BERNARD SYLVIE**  
EDUCATEUR PPAL. DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à COURNONSEC.
- **Madame BERTHEZENE ANNE**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame BESSIERE FABIENNE**  
IDE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LIGNAN-SUR-ORB.
- **Monsieur BEZIAT DOMINIQUE**  
ATTACHE PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur BIGEAULT LAURENT**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame BILLETTE ISABELLE née GINER**  
REDACTEUR PPAL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame BIOSCA CLAIRE**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Madame BOHNERT SANDRINE**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE JUVIGNAC, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame BOMMAREZ ANNE MARIE née BENAVENTE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur BONAZ DOMINIQUE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.

- **Madame BONNET SYLVIE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Monsieur BONNIN CHRISTOPHE**  
PREPARATEUR EN PHARMACIE CS, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
- **Monsieur BONUTTI GILLES**  
ATTACHÉ, MAIRIE DE LATTES, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Monsieur BORG PAUL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BORG SYLVIE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE JUVIGNAC, demeurant à JUVIGNAC.
- **Monsieur BOSC MARCEL**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE BALARUC LE VIEUX, demeurant à BALARUC-LE-VIEUX.
- **Monsieur BOSC THIERRY**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE BESSAN, demeurant à BESSAN.
- **Madame BOTELLA MARIE JOSEE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BOUKAOUMA NADIA**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE D'AGDE, demeurant à VIAS.
- **Monsieur BOULLAND FRANCK**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame BOUNIE ANNE MARIE née SANCHEZ**  
A.M.P., CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à GRAISSESSAC.
- **Madame BOUR CAROLINE**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame BOURDEL MILENE**  
I.D.E. CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MAGALAS.
- **Monsieur BOURGET MATHIAS**  
POLICIER MUNICIPAL, MAIRIE DE SAUSSAN, demeurant à BEZIERS.
- **Madame BOURLOIS STEPHANIE**  
ANIMATEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame BOUTONNET CHRISTINE née BUFFETAUT**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame BOUVERON VERONIQUE née PERPINAN**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BESSAN.
- **Monsieur BOUYSSOU ERIC**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTARNAUD.

- **Monsieur BRAUN REGIS**  
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à LES AIRES.
- **Madame BRES REGINE**  
AIDE SOIGNANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame BRINGER JOCELYNE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LUNEL-VIEL.
- **Madame BRIVES VIRGINIE née STELLA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Madame BRUT FRANCINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PIGNAN, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BURNENS NADEIGE née TIGE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PIGNAN, demeurant à PIGNAN.
- **Madame CABALLERO HELENE née SEGUIN**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur CABANAC FREDERIC**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.
- **Monsieur CACACE RENE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., THAU AGGLO, demeurant à BOUZIGUES.
- **Monsieur CACERES FERNAND**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à JUVIGNAC.
- **Monsieur CAILLAUD DAVID**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame CALADOU ISABELLE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur CALAMEL PIERRE EMMANUEL**  
ASH QUALIFIE CL. NORMALE, CHU de Montpellier, demeurant à JACOU.
- **Madame CALATAYUD CHRISTINE née BOUDON**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE BAILLARGUES, demeurant à BAILLARGUES.
- **Madame CAMBEFORT MARIELLE**  
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT PARGOIRE, demeurant à SAINT-PARGOIRE.
- **Monsieur CANTO JEAN LUC**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CANTO MICHELE née FRAPPA**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame CARAL LIDIA**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SERVIAN, demeurant à SERVIAN.
- **Monsieur CARBONNIERES JEAN LUC**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à BEZIERS.

**- Madame CARPENTIER MARTINE**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à SAINT-THIBERY.

**- Madame CASADO CHRISTELLE née MOUGIN**

INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE, CCAS - EHPAD Résidence Léon RONZIER-JOLY, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.

**- Monsieur CASTANO ANTOINE**

AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.

**- Madame CASTANO CATHERINE née VIDAL**

REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.

**- Monsieur CASTEL LAURENT**

BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.

**- Monsieur CASTETS DAVID**

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à AUMELAS.

**- Monsieur CAUSSE JEAN YVES**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LUNEL-VIEL.

**- Madame CAVALIE JOCELYNE née AGOSTA**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE JUVIGNAC, demeurant à PIGNAN.

**- Madame CAZES VALERIE**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

**- Monsieur CELLIER ERNEST**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à CANET.

**- Monsieur CERDAN JULIEN**

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

**- Madame CHABBERT VIRGINIE**

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE JUVIGNAC, demeurant à MONTARNAUD.

**- Monsieur CHALUT NATAL JEAN LOUIS**

REDACTEUR PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à SETE.

**- Madame CHAMBERT SYLVIE**

C.D.S TECHNICIEN LABO., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.

**- Monsieur CHAPUT CEDRIC**

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

**- Monsieur CHARLEMAGNE DAVID**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à VIAS.

**- Madame CHARLES CHRISTELLE**

PUERICULTRICE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERVIAN.

- **Monsieur CHARPENTIER KEVIN**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CHEBAIKI MONIRA née MESSAOUDI**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à JACOU.
- **Madame CHIRIBAS KARINE**  
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à VIAS.
- **Monsieur CHOMETTON LAURENT**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CIOLI CHRISTOPHE**  
A.S.H. QUALIFIE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à LA TOUR-SUR-ORB.
- **Monsieur CLARAMONTE THIERRY**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur CLARIA JEAN CHRISTOPHE**  
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame CLAVEL FRANCOISE née DRESAYRE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE D'HEREPIAN, demeurant à HEREPIAN.
- **Madame CLEMENS FLORENCE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE VILLENEUVE LES BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
- **Madame CLEMENTE ANNE**  
A.S.H., CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.
- **Madame CLEMENTE NATHALIE née COLOMINA**  
ADJOINT TECHNIQUE., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame CLERC NATHALIE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Monsieur CLERMONT JOEL**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame CLOCHER SEVERINE née DUMY**  
ATTACHE, MAIRIE DE BESSAN, demeurant à SERVIAN.
- **Madame CLUZEL GRAZIELLA née CICERO**  
REDACTEUR, MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame CODRON ANNE MARIE née BANOS**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame COGNAC CORINNE**  
AGENT SOCIAL, CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur COMBIN JEAN PIERRE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MIREVAL, demeurant à MIREVAL.
- **Madame CONSTANTIN SABRINA née RIMETZ**  
AIDE SOIGNANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERVIAN.

- **Madame CORRIU CORINNE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur COUDERC ERIC**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS, demeurant à AUMES.
- **Monsieur COURTOIS ALAIN**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Monsieur COUSINIER CLAUDE**  
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur COUTAL JEAN MICHEL**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Monsieur COUDEL LAURENT**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à MARSILLARGUES.
- **Monsieur CRAMAIL ADRIEN**  
GARDIEN BRIGADIER, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame CRAPART VALERIE née THOUS**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame CRAVERE PATRICIA**  
ASH QUALIFIE CL. NORMALE, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CRIADO DAN**  
INGENIEUR PPAL., COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à LIGNAN-SUR-ORB.
- **Monsieur CROS GHISLAINE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur CUMPLIDO GEORGES**  
ATTACHE, MAIRIE DE LATTES, demeurant à GIGEAN.
- **Madame D'ACUNTO MARIE PIERRE**  
ADJOINT D'ANIMATION PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame DAHO MARIA JESUS née RODRIGUEZ**  
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL. 2° CL., CCAS DE VILLENEUVE LES BEZIERS, demeurant à COLOMBIERS.
- **Monsieur DANIS LAURENT**  
ADJOINT TECHNIQUE 2° CL., MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à PINET.
- **Madame DARMILLI VALERIE née GUERCIN**  
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **Madame DAURELLE MARIE FRANCE née MARC**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur DECHAUX PHILIPPE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à JACOU.

- **Madame DEGUITRE MARIE ARMANDE née HARNOIS**  
INFIRMIER SOINS GENERAUX ET SPEC. PUERICULTRICE, CHU de Montpellier, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame DEHILLOTTE MARTINE née LEBLOND**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Madame DELACROIX CHANTAL née DALMAS**  
AGENT DU PATRIMOINE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE GIGNAC, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Madame DELANNES BEATRICE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à FABREGUES.
- **Madame DELEGUE SYLVIE née CIRANNA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., HERAULT HABITAT, demeurant à PIGNAN.
- **Madame DELION PASCALE née SALLADARRE**  
PUERICULTRICE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SAINT-GENIES-DE-FONTEFIT.
- **Madame DELMAS LAURE née SAVEY**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à GRABELS.
- **Madame DELMAS MARIE JOSEE née GRAILHES**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame DERMECHE MIMOUNA née BOUALAM**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à SAINT-JUST.
- **Monsieur DIAZ PATRICK**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à PEROLS.
- **Madame D'ISSERNIO SOPHIE**  
REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE DE VILLENEUVE LES BEZIERS, demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS.
- **Madame DISSET FLORENCE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame DJEMAA CATHERINE née SANCHEZ**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAVERUNE, demeurant à LAVERUNE.
- **Monsieur DOMEIZEL VINCENT**  
DIRECTEUR, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur DORMEAU FABRICE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur DRAGOLE CHRISTOPHE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame DUBOIS GERSENDE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame DUBOIS STEPHANIE**  
I. D. E., C.H.U. NIMES CAREMEAU, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur DULAU BRUNO**  
INGENIEUR, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à CLAPIERS.
- **Madame DURAND PATRICIA née MONTESINOS**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LUNAS.
- **Madame EJARQUE ANNE née FLORES**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE BAILLARGUES, demeurant à BAILLARGUES.
- **Madame ENNADIFI NAJIA**  
AIDE SOIGNANTE CL. NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, demeurant à LODEVE.
- **Monsieur ETRE ROLAND**  
Premier adjoint au maire, MAIRIE DE BALARUC LE VIEUX, demeurant à BALARUC-LE-VIEUX.
- **Madame FABRE FLORENCE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame FABREGUETTES VIRGINIE née CORRE**  
ASSISTANT DE CONSERVATION, THAU AGGLO, demeurant à BOUZIGUES.
- **Madame FABRE LAURENCE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Monsieur FAGEON THIERRY**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à PEROLS.
- **Madame FAURE DOMINIQUE née HARLE FABRE**  
SAGE FEMME, CHU de Montpellier, demeurant à PRADES-LE-LEZ.
- **Madame FERAL VERONIQUE née ROUZAUD**  
INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERIGNAN.
- **Monsieur FERRERES LIONEL**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur FERRERES PHILIPPE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur FICARA GUY**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FICHER STEPHANIE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FONTAINE CHANTAL née LASSALLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Monsieur FONT ANDRE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Madame FOULQUIER BRIGITTE née BROUAT**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.

- **Madame FOURES MARIE CAROLINE née VALLOIS**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PORTIRAGNES, demeurant à PORTIRAGNES.

- **Monsieur FRESQUET STEPHANE**

TECHNICIEN, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à ROQUEBRUN.

- **Madame FRYDER VERONIQUE née AMEE**

MANIPULATEUR ELECTORADIOLOGIE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERVIAN.

- **Madame FURIATI MARIE NEIGE née SORIANO**

AIDE A DOMICILE, CCAS DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.

- **Madame GABEZ CHRISTINE**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT PONS DE THOMIERES, demeurant à SAINT-PONS-DE-THOMIERES.

- **Monsieur GABINO PAUL**

ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Madame GALBRUN MARCELINE née CZTERNASTEK**

REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.

- **Monsieur GALLEGO MIGUEL ANGEL**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame GARCIA FARIDA née CHAKOR**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.

- **Monsieur GARCIA JEAN**

Conseiller municipal, MAIRIE DE BALARUC LE VIEUX, demeurant à BALARUC-LE-VIEUX.

- **Madame GARCIA NATHALIE**

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame GARRIGUES GENEVIEVE**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL., C.N.F.P.T., demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur GASPARD GERALD**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à VIC-LA-GARDIOLE.

- **Monsieur GASULLA BRUNO**

I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Monsieur GAXIEU ROBIN**

AUXILIAIRE DE SOINS PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à COURNONTERRAL.

- **Madame GENOYER LAURENCE**

I. D. E., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame GENTILHOMME CELINE née COLLIOT**

PUERICULTRICE DE CL. SUP., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à LA BOISSIERE.

- **Madame GIANCOLA KARINE née ROCOPLAN**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., SDIS 34, demeurant à LODEVE.
- **Madame GILLET STEPHANIE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur GIORGI GUY**  
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame GONORD MARIE CHRISTINE**  
REDACTEUR, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame GONZALEZ ANNE**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur GONZALEZ FRANCOIS**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame GONZALEZ MARILYN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE VIAS, demeurant à VIAS.
- **Madame GONZALEZ SYLVIE**  
C.D.S. INFIRMIER, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur GORINAS NICOLAS**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Monsieur GOURC CHRISTOPHE**  
DIETETICIEN DE CL. SUP., CHU de Montpellier, demeurant à SAUSSAN.
- **Monsieur GOURDIN RENAUD**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame GOUTTE KARINE**  
IDE, CHU de Montpellier, demeurant à CANET.
- **Madame GOUVEIA MARTINS MARIA DA CONCEICAO née PINTO**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à PEROLS.
- **Madame GRANDJEAN FREDERIQUE**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.
- **Madame GRANIER MARIE CHRISTINE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS,  
demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Madame GRANIER MYRIAM née ALES**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Monsieur GRANIER PATRICE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame GUERIN FLORENCE née CLARET**  
EDUCATEUR DES APS PPAL 1° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à SAINT-NAZAIRE-DE-  
PEZAN.

- **Madame GUERRERO MONIQUE née OUVRIER**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame GUEVARA GHISLAINE née HERAULT**  
I. D. E., CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.
- **Madame GUIDI FELIU**  
ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERVIAN.
- **Monsieur HAGER LAURENT**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS, demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS.
- **Monsieur HOCQUET FREDERIC**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LUNEL.
- **Monsieur HOSNI OLIVIER**  
ADJOINT TECHNIQUE, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame HUGONENQ VERONIQUE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à BEDARIEUX.
- **Madame HUGOT CONTE SONIA née OBBOLONI**  
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS.
- **Madame IMBERT MURIEL née REBELLE**  
ASSISITANTE MEDICO ADMINISTRATIF CL. NORMALE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MONTADY.
- **Monsieur IMPELLIZZERI ANTOINE**  
CHEF DE SERVICE. PPAL. 2° CL. DE P.M., Mairie d'Aimargues, demeurant à LUNEL.
- **Madame JANVIER MARTINE née ALBINET**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT PARGOIRE, demeurant à SAINT-PARGOIRE.
- **Madame JAUSSEME MARINA née RICO**  
MANIPULATEUR ELECTROLOGIE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à AUTIGNAC.
- **Monsieur JUNQUEIRA FREDERIC**  
GARDIEN BRIGADIER, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LATTES.
- **Madame KALTENBACHER MYRIAM**  
AIDE SOIGNANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame KANE AMINATA**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., CCAS DE SETE, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Madame KEMICHE JOELLE née RODRIGUEZ**  
REDACTEUR PPAL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à ASSAS.
- **Monsieur KHIAL MUSTAPHA**  
TECHNICIEN LABO, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame LABATUT CHRISTINE née RUESCAS**  
AIDE SOIGNANT, CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-FELIX-DE-LODEZ.
- **Madame LARDERET SYLVIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE VIAS, demeurant à SETE.
- **Madame LAURANS BENEDICTE née ANTONELLI**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CCAS DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur LAUTIER BRUNO**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Monsieur LEBARD SERGE**  
AGENT SOCIAL, CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame LEBOISNE LAURENCE**  
AIDE SOIGNANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BASSAN.
- **Madame LEMER DELPHINE née JOURDAN**  
CHEF DE SERVICE PM, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BOISSERON.
- **Monsieur LEON THIERRY**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., Mairie de Beaucaire, demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ.
- **Madame LEROY FABIENNE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Monsieur LEVERE ERIC**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur LEXTRAY BRUNO**  
TECHNICIEN, EID MEDITERRANEE, demeurant à VAILHAUQUES.
- **Madame LION MONIQUE née DARMAYAN**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à BAILLARGUES.
- **Monsieur LIVERNOIS CYRIL**  
ANIMATEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE NIMES, demeurant à LUNEL.
- **Madame LOPEZ FLORENCE née DEVOS**  
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur LOPEZ PHILIPPE**  
CHEF DE SERVICE DE P.M. PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à VILLEVEYRAC.
- **Madame LORDEY CATHERINE née GRIOT**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT JUST, demeurant à SAINT-JUST.
- **Monsieur LORGNIER FREDERIC**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à ALIGNAN-DU-VENT.
- **Madame LOURS SEVERINE née ESQUE**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à MONTARNAUD.
- **Madame MAALEM PATRICIA née ONILLON**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame MAIGNE CHRISTINE**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
- **Madame MALAVIOLE CORINNE**  
EDUCATEUR PPAL. DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LANSARGUES.
- **Madame MANDIKA ISABELLE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. SUP., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur MARCHAND JEAN**  
ATTACHÉ, THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Monsieur MARCHAND YANNICK**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur MARCO BRUNO**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur MARCON DANIEL**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à BAILLARGUES.
- **Monsieur MARCOU FERNAND**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MARECHAL NELLY**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MARSAULT SANDRINE née POUZOLS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., EHPAD LES MURIERS, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur MARTIN ALBERT**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Monsieur MARTINEAU JULIEN**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur MARTINEZ CLAUDE PIERRE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SAINT JUST, demeurant à SAINT-JUST.
- **Monsieur MARTINEZ FREDERIC**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SAINT JUST, demeurant à SAINT-JUST.
- **Madame MARTINEZ INCARNACION**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT JUST, demeurant à BEZIERS.
- **Madame MARTINEZ LYDIA**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT JUST, demeurant à SAINT-JUST.
- **Madame MARTIN MERIC LAURENCE née MARTIN**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BAILLARGUES, demeurant à SAUSSINES.
- **Madame MARTIN SEVERINE**  
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à ROUJAN.
- **Monsieur MARY STEPHANE**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BAILLARGUES.

- **Madame MASSAROTTO CORINNE**  
A.S.H., CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.
  
- **Madame MATHIEU SANDRINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Madame MAURO PASCALE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Monsieur MAZO ALEXANDRE**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à USCLAS-D'HERAULT.
  
- **Madame M'BA MARIE HELENE née LE HO**  
EDUCATEUR PPAL DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.
  
- **Madame METEREAU MARIE ANNE**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERVIAN.
  
- **Madame MINARRO SYLVETTE née MEYNADIER**  
ADJOINT ADMINISTRATION PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à FRONTIGNAN.
  
- **Madame MINGUEZ DELPHINE née CORONA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BALARUC-LES-BAINS.
  
- **Madame MIOCH INCARNACION née MARTINEZ**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE FLORENSAC, demeurant à FLORENSAC.
  
- **Madame MISENE MARIE LINE**  
A.S.H. QUALIFIE CL. SUP., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Madame MONESTIER ANNE LISE**  
AIDE SOIGNANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MARSEILLAN.
  
- **Madame MONNIER NADINE**  
INFIRMIÈRE EN SOINS GÉNÉRAUX, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
  
- **Monsieur MONTOYA ALAIN**  
GARDIEN BRIGADIER, MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
  
- **Monsieur MONTOYA MARC**  
CDS MANIPULATEUR E.M., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Madame MORENO CONCEPCION née GARCIA**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE GIGNAC, demeurant à LOUPIAN.
  
- **Madame MOTRET SYLVIE**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Madame MOULIS CAROLE née BANES**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.
  
- **Madame MOURRE MONIQUE née ROUZAUD**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.

- **Madame MOUSSAOUI BADRA**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Madame MOUTON BRIGITTE**  
INGENIEUR PPAL., SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS, demeurant à TOURBES.
  
- **Monsieur MOUYSSET MICHEL**  
AGENT DE MAITRISE, EID MEDITERRANEE, demeurant à MARAUSSAN.
  
- **Monsieur MUSY BRUNO**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE GIGNAC, demeurant à GIGNAC.
  
- **Madame NADAL ELISABETH née PELLET**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
  
- **Madame NAVONE CAROLE née LLOBET**  
A.S.H. QUALIFIE CL. SUP., CHU de Montpellier, demeurant à GIGEAN.
  
- **Madame NEDROMI MALIKA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Monsieur NGUYEN VAN CHIEU PAKOTH**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
  
- **Madame NICOLAI CATHY née LETANO**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF CL. SUP., CHU de Montpellier, demeurant à CURNONTERRAL.
  
- **Madame NIEDZIALKOWSKI FLORENCE née BARTHELEMY**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à COULOBRES.
  
- **Monsieur NIETO JOSE**  
AGENT DE MAITRISE, SDIS 34, demeurant à LOUPIAN.
  
- **Monsieur NOEL THIERRY**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Monsieur NORBERTO JACQUES**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à MONTARNAUD.
  
- **Madame OCANA CECILE née ROUGE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à SAUSSAN.
  
- **Madame OLACIA MICHELE née ENJALBAL**  
AIDE SOIGNANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CERS.
  
- **Madame OLLIE MARYLENE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
  
- **Madame OURNAT SANDRINE née CHAIX**  
INFIRMIER SOINS GENERAUX ET SPEC. ANESTHESISTE, CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE.

- **Madame PAILLET SANDRINE née GUILLAUD**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Monsieur PALUMBO CHRISTOPHE**  
ADJOINT D'ANIMATION PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame PAPPALARDO FLORENCE née JAUMARD**  
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à SETE.
- **Madame PAULY SOPHIE née VALLAT**  
IDE, CHU de Montpellier, demeurant à LAVERUNE.
- **Monsieur PENAS JOEL**  
AGENT DE MAITRISE, COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à BESSAN.
- **Madame PEREZ CATHERINE née MACONE**  
ADJOINT PATRIMOINE PPAL. 2° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Madame PEREZ SONIA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur PERRONE CHRISTIAN**  
TECHNICIEN SUP. 1° CL., CHU de Montpellier, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Madame PHALIPPOU ISABELLE née VEZINHET**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE D'HEREPIAN, demeurant à BEDARIEUX.
- **Madame PIBOULEAU CORINNE**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur PICAL LUDOVIC**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à TRESSAN.
- **Monsieur PICHEIRE JEAN PIERRE**  
ADJOINT D'ANIMATION PPAL. 2° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur PICOGNA SYLVAIN**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Madame PIQUEMAL PAULA née DIAS MACHADO**  
CADRE DE SANTE 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame PIVAS VERONIQUE née AMADO**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à JUVIGNAC.
- **Monsieur PLANCQ CHRISTIAN**  
TECHNICIEN SUP. 1° CL., CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Madame PONCE SYLVIE née FARREAUX**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à LANSARGUES.
- **Monsieur PORTAIRE CHRISTOPHE**  
ATTACHE, MAIRIE DE LAVERUNE, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Monsieur PORTAL FRANCOIS**

ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

- **Monsieur POULAIN OLIVIER**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Monsieur POYER LILIAN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.

- **Monsieur PROUCHET PHILIPPE**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BESSAN, demeurant à BESSAN.

- **Monsieur PUCCINELLI MICHEL**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à COURNONTERRAL.

- **Monsieur PUECH FABIEN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à CAZOULS-D'HERAULT.

- **Monsieur PUERTO JEROME**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à FABREGUES.

- **Monsieur RABAUD HERVE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.

- **Madame RADI ELIANE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.

- **Monsieur RAMIREZ JOSE CARLOS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Madame REINAUD SYLVIE**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à SAINT-SERIES.

- **Monsieur REVERSO PEILA PHILIPPE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Madame REY MARIE CHRISTINE née GASC**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur RIBERT BRUNO**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.

- **Monsieur RICCI JEROME**  
OUVRIER PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à MEZE.

- **Monsieur RICHARD JEAN LUC**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Monsieur RICHAUME OLIVIER**  
OPERATEUR APS PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame RICHIN ROSINE née FERRARO**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CCAS DE SETE, demeurant à SETE.

- **Madame RODRIGUEZ VIRGINIE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE POUSSAN, demeurant à POUSSAN.

- **Monsieur ROMAGNOLI FREDERIC**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE SETE, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Madame ROMAN KATARINA née PAVIE**  
TECHNICIEN LABO, CHU de Montpellier, demeurant à BALARUC-LES-BAINS.
- **Madame ROMAN MARIE SYLVE née MARTINEAUD**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE FLORENSAC, demeurant à FLORENSAC.
- **Monsieur ROQUE JEAN MICHEL**  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **Madame ROQUES MICHELE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Monsieur ROUGIEUX OLIVIER**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame ROUQUETTE CLAIRE née GAUTIER**  
ATTACHE PPAL - DGS, MAIRIE DE LIGNAN SUR ORB, demeurant à CERS.
- **Monsieur RUBIELLA CHRISTIAN**  
BIBLIOTHECAIRE, COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à PEZENAS.
- **Madame RUCINSKI SYLVIE née REALE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CCAS DE SETE, demeurant à FRONTIGNAN.
- **Monsieur SABATE SEBASTIEN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS, demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS.
- **Monsieur SABLAIROLLES MARC**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame SABLIER MAGALI**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MIREVAL, demeurant à MIREVAL.
- **Monsieur SACRISTAN DIDIER**  
IDE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MARAUSSAN.
- **Madame SAHUC VALERIE née CUARTERO**  
CADRE DE SANTE 1° CL., CCAS D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame SALADO LINDA**  
CHEF DE SERVICE DE P.M., MAIRIE D'AGDE, demeurant à FLORENSAC.
- **Monsieur SALLES YANNICK**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTRIES.
- **Monsieur SANTI DANIEL**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTBAZIN, demeurant à VILLEVEYRAC.
- **Madame SARIVIERE EMMANUELLE née RENOUARD**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à VAILHAUQUES.

- **Madame SAULIERE MARYLINE née ASSIE**  
MANIPULATEUR ELECTRO-RADIO CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS.
  
- **Monsieur SIBADE JEROME**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Monsieur SICARD DISANTO ROBERT**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE PORTIRAGNES, demeurant à PORTIRAGNES.
  
- **Monsieur SIGAL DAVID**  
EDUCATEUR PPAL. 1° CL. DES APS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à LODEVE.
  
- **Madame SILHOL EVELYNE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à PEZENAS.
  
- **Madame SIMONIN MICHELLE**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
  
- **Madame SISCE BARBARA**  
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
  
- **Madame SOBOTKO MARIE CHRISTINE**  
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER LE VIGAN, demeurant à GANGES.
  
- **Madame SORIANO NATHALIE née FERNANDEZ**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VAILHAUQUES.
  
- **Monsieur SORO ALAIN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
  
- **Madame SOULAGE MARTINE née MAZEL**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CEILHES-ET-ROCOZELS.
  
- **Madame SUAY GERALDINE née GAUBERT**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE BAILLARGUES, demeurant à BAILLARGUES.
  
- **Madame SULEIMAN ISABELLE née SERIGNAN**  
INFIRMIER ANESTHESISTE CS, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Madame TAFFIN EMMANUELLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
  
- **Monsieur TALTAVULL BENOIT**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
  
- **Madame TAUSTE SYLVIE née TUDESQ**  
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL. 2° CL., THAU AGGLO, demeurant à BOUZIGUES.
  
- **Madame THOMAS ISABELLE née MULA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF 2° CL., MAIRIE DE SAUSSAN, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur THOMAS ROBERT**  
OUVRIER PROFESSIONNEL PPAL. 2° CL., CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à CAUX.
- **Monsieur TIRAT ERIC**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame TOMASSONI SYLVIE née GARCIA**  
EDUCATEUR DES APS PPAL 1° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Madame TORRES NADINE née CABIROU**  
EDUCATEUR PPAL. DE JEUNES ENFANTS, MAIRIE DE JUVIGNAC, demeurant à LE CRES.
- **Monsieur TOUROUGUI OMAR**  
ANIMATEUR, MAIRIE DE MONTAGNAC, demeurant à MONTAGNAC.
- **Madame TREILLES CATHERINE née BALEZ**  
A.T.S.E.M. PPAL. 2° CL., MAIRIE DE VALERGUES, demeurant à VALERGUES.
- **Monsieur VALENTIN THIERRY**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE MARSILLARGUES, demeurant à MARSILLARGUES.
- **Monsieur VALETTE LAURENT**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SAINT JUST, demeurant à SAINT-JUST.
- **Madame VANDEWALLE CAROLE**  
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à MAGALAS.
- **Madame VASSAKOS KATHY née BARTHELEMY**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur VASSAKOS MICHEL**  
AGENT DE MAITRISE, SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS, demeurant à SAUVIAN.
- **Madame VERCHERE MURIEL née PONTIS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame VERNA CORINNE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE BESSAN, demeurant à BESSAN.
- **Madame VERNHES MAGALI**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LATTES, demeurant à LATTES.
- **Madame VEYSSIERE ISABELLE née GRANY**  
PSYCHOLOGUE HORS CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame VIALA STEPHANIE**  
ADJOINT D'ANIMATION PPAL. 2° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à LE CRES.
- **Madame VICENTE OLGA née IGLESIAS**  
ASSISTANTE MEDICO-ADMINISTRATIVE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à COLOMBIERS.
- **Monsieur VIDAL BRUNO**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- **Madame VIELLE MARIE CHRISTINE née COUGOLLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à LUNEL.

- **Madame VINCENT SYLVIE née DURAND**  
IDE, CHU de Montpellier, demeurant à LATTES.

- **Madame WALLEZ DOMINIQUE née SARBIT**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.

- **Madame WALTZ ESTELLE née BLOT**  
AIDE SOIGNANT, CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-PRIVAT.

- **Monsieur ZEGRAR LAURENT**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à LATTES.

- **Madame ZENATI NAZIHA**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur ZERROUKI THIERRY**  
CHEF DE SERVICE PM, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LE CRES.

**Article 2** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame AGUILAR SYLVIE née ANDREU**  
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS.

- **Madame AGUSSOL CHANTAL née NAYRAC**  
ATTACHE, CENTRE HOSPITALIER DE LODEVE, demeurant à ROQUEREDONDE.

- **Monsieur ANDREO GEORGES**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOUZIGUES, demeurant à BOUZIGUES.

- **Madame ANGOSTO ANNE MARIE née MORERA**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BOUJAN-SUR-LIBRON.

- **Monsieur ANSELMO FREDERIC**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE D'AGDE, demeurant à LIGNAN-SUR-ORB.

- **Madame ANTOCI SYLVIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.

- **Monsieur ARCAS JOSE**  
AIDE SOIGNANT, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame ARCHIMBEAU FRANCOISE née NAVARRE**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE BOUZIGUES, demeurant à BOUZIGUES.

- **Madame ARGUEL CLAUDINE**  
INFIRMIERE SOINS GENERAUX HORS CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à LE CRES.

- **Madame ARNAUD ALINE née MONTETY**  
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à DIO-ET-VALQUIERES.

- **Madame ARONOFF ANNY née RIEU**  
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à LAMALOU-LES-BAINS.

- **Monsieur ARTUSO BRUNO**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CLAPIERS.

- **Monsieur AUDOUARD RODOLPHE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur BARBA JOSE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à PEZENAS.

- **Monsieur BARRAL GUILHEM**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VENDEMIAN.

- **Madame BARRIELLE NADINE née LAURENT**  
REDACTEUR PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

- **Madame BASCOU PATRICIA née LLORENS**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTBAZIN.

- **Madame BASTOUL CHANTAL née DEL REY**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.

- **Monsieur BATTINELLI MICHEL**  
ATTACHE PPAL., CCAS DE SETE, demeurant à BALARUC-LES-BAINS.

- **Monsieur BEC PIERRE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BAILLARGUES.

- **Madame BEC SABINE**  
AGENT SOCIAL DE 2° CL., MAIRIE DE GIGNAC, demeurant à GIGNAC.

- **Madame BEDRY JEANNINE née ALZIEU**  
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à CARLENCAS-ET-LEVAS.

- **Monsieur BENSAIDI MOHAMED**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LUNEL.

- **Monsieur BIBENT BENOIT**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.

- **Monsieur BINI ALEXANDRE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.

- **Monsieur BLERARD L'EGLISE YVES**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE VILLENEUVE LES BEZIERS, demeurant à SERIGNAN.

- **Madame BOISLIVEAU VERONIQUE née POSTIAU**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame BONIOL GINETTE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Madame BONNEFILLE FRANCOISE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BONNET DOMINIQUE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-DREZERY.
- **Monsieur BONNETOT JOEL**  
CHEF DE CENTRE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame BONNEVILLE SYLVIE**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS.
- **Madame BONOMEAU ANNICK**  
CADRE DE SANTE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BOUSQUET BRUNO**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur BOUSQUET ROBERT**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LE POUGET.
- **Monsieur BOUZOU JACQUES**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE CLERMONT L'HERAULT, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Monsieur BRIVES RICHARD**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur BRUNEL JEAN PIERRE**  
AIDE SOIGNANT, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CAPPETTA MICHEL**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame CARDONA CHRISTINE née MONTEILS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF, MAIRIE DE SAINT BRES, demeurant à SAINT-BRES.
- **Madame CARDOT JEANINE née LLISO**  
AIDE SOIGNANT, CHU de Montpellier, demeurant à COURNONSEC.
- **Madame CARRIERE LILIANE née AUSTRUY**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTAGNAC, demeurant à MONTAGNAC.
- **Monsieur CASAS PIERRE**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VIC-LA-GARDIOLE.
- **Monsieur CASTAN ALAIN**  
TECHNICIEN, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.
- **Madame CAZES CATHERINE née VIRGILI**  
INFIRMIERE BLOC OPERATOIRE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CORNEILHAN.
- **Madame CERDAN JOCELYNE**  
AIDE A DOMICILE, CCAS DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur CHAPLIN NORBERT**  
Maire, MAIRIE DE BALARUC LE VIEUX, demeurant à BALARUC-LE-VIEUX.

- **Madame CHAUDET FLORENCE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CHOQUET MARIE CHRISTINE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame COLOMBAN CELINE née DOUCE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à BESSAN.
- **Madame CONTESTIN MARIE LINE née THERON**  
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.
- **Monsieur COSTE JACQUES**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE D'OLONZAC, demeurant à OLONZAC.
- **Madame COUETTE ISABELLE née HURSON**  
EDUCATEUR PPAL. DE JEUNES ENFANTS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à GIGNAC.
- **Madame COURSINDEL MARGUERITE née MAURIN**  
ASSISTANTE MATERNELLE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame COURTES BRIGITTE**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES, demeurant à SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES.
- **Madame COURTIAL ODILE**  
ERGOTHERAPEUTE CL. SUP., CHU de Montpellier, demeurant à AUMELAS.
- **Madame CROUZET ANNIE née BEL**  
PUERICULTRICE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur CUTANDA ENRIQUE**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE LE POUGET, demeurant à LE POUGET.
- **Madame DADOUN DOMINIQUE née MEDIONI**  
ADJOINT CADRE HOSPITALIER CL. EXCEPT., CHU de Montpellier, demeurant à JUVIGNAC.
- **Madame DAMICO VALERIE**  
CADRE SUPERIEUR DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à COMBES.
- **Madame DELAIR MARIE JOSE née GARY**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à GRABELS.
- **Madame DELHOMME CATHERINE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame DELORME JOSIANE**  
C.D.S. INFIRMIER, CHU de Montpellier, demeurant à BALARUC-LES-BAINS.
- **Madame DI PIETRO MARYSE née CAUSSANEL**  
IDE, CHU de Montpellier, demeurant à BAILLARGUES.

- **Madame DRYGALSKI NATHALIE née VIGUIE**  
REDACTEUR, CCAS DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur DUEZ PHILIPPE**  
OPERATEUR PPAL. DES A.P.S., COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à PAULHAN.
- **Madame DUVERDIER CATHERINE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT GEORGES D'ORQUES, demeurant à LAVERUNE.
- **Monsieur ELNECAVE GEORGES**  
CHEF DE SERVICE DE P.M PPAL. DE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Madame ESPINOSA JACQUELINE née HUGON**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame FABRY GENEVIEVE**  
ATTACHÉ, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FAILLACE VERONIQUE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame FAUQUET KATIA née BERANGER**  
ASEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame FERMAUD BRIGITTE**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur FERRANDO YVES**  
ASH QUALIFIE CL. NORMALE, CHU de Montpellier, demeurant à PEZENAS.
- **Madame FEUILLAS CHRISTINE**  
CONSERVATEUR CHEF DU PATRIMOINE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FLAMENT CHANTAL**  
ASSISTANT DE CONSERVATION PPAL. 1° CL., MAIRIE DE FLORENSAC, demeurant à FLORENSAC.
- **Monsieur FLORES JEAN MARC**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE CAZOULS LES BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **Madame FONGARO NELLY**  
AGENT SOCIAL PPAL. 2° CL., CCAS DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame FONTAINE DOMINIQUE née CRUELLS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur FORT REGIS**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame FOURNIER MIREILLE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à LANSARGUES.

- **Monsieur FROLIGER PASCAL**  
TECHNICIEN PPAL, MAIRIE DE SETE, demeurant à COMBAILLAUX.
- **Madame FULLEDA MARIE JOSE née LAUTHIER**  
C.D.S. INFIRMIER, CHU de Montpellier, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame GABAS MARIE FRANCOISE née PEYRICHOU**  
AIDE SOIGNANTE PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LAURENS.
- **Madame GARCIA FRANCOISE**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur GARCIA MANUEL**  
INGENIEUR HOSPITALIER, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur GARCIA SERGE**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Monsieur GASQUET SERGE**  
EDUCATEUR DES APS PPAL 1° CL., MAIRIE DE PORTIRAGNES, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur GAU JEAN PAUL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à VALROS.
- **Madame GIL SYLVIE née LAGARRIGUE**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CLAPIERS.
- **Monsieur GIMENEZ YVAN**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS.
- **Madame GINISTY MAGALI née ROUCH**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame GOMARIS DANIELLE**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à SUSSARGUES.
- **Monsieur GONZALEZ JEAN PIERRE**  
C.D.S. INFIRMIER, CHU de Montpellier, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame GOUDOU FRANCOISE née ALOCCIO**  
INFIRMIERE ANESTHESISTE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à TOURBES.
- **Monsieur GRAWE PHILIPPE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE D'ANIANE, demeurant à ANIANE.
- **Madame GUARDIA VALERIE née TEN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur GUERIN JEAN**  
EDUCATEUR DES APS PPAL 1°CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN.
- **Monsieur GUILLEMER PASCAL**  
AIDE SOIGNANT, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à CORNEILHAN.

- **Madame GUIMARAES SYLVIE née RENAUD**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Madame GUTIERREZ ESSAADI PATRICIA née GUTIERREZ**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE LAVERUNE, demeurant à LAVERUNE.
- **Madame HIREL VALERIE née DORADO**  
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.
- **Madame HOROSCO JOSIANE née ANINAT**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame JALABERT SYLVIE née BASCOUL**  
MAITRE OUVRIER PPAL., CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.
- **Madame JAOU L PATRICIA**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Madame JONVILLE FLORENCE**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame JULLIAN SOLANGE née FLAMENT**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Monsieur LAGNEAU PIERRE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame LARANJO MARCELLE née GONZALEZ**  
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE.
- **Madame LAUX DANIELLE née BREMOND**  
REDACTEUR PPAL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à POMEROLS.
- **Monsieur LEFEVRE MICHEL**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur LELOUP "SAMUEL**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à JACOU.
- **Madame LE MOINE MARIE ANGE née JUAREZ**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à VIAS.
- **Madame LIOURE DANIELE née DEROUINAU**  
INFIRMIER SOINS GENERAUX ET SPEC. PUERICULTRICE, CHU de Montpellier, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur LOGNOS LUC**  
INGENIEUR EN CHEF, COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à AGDE.

- **Madame LOPEZ MANUELA**  
ASEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SAINT JUST, demeurant à SAINT-JUST.
- **Monsieur LOUISO JEAN CLAUDE**  
OUVRIER PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à JACOU.
- **Monsieur LOUP BRUNO**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., THAU AGGLO, demeurant à PINET.
- **Madame LOUPIAS JEANNETTE née ANDRON**  
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE FLORENSAC, demeurant à FLORENSAC.
- **Madame LOZANO SOLANGE née ANDRIEU**  
AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE.
- **Madame LUGAND MYRIAM**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Madame LUTZ ANNE MARIE**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS.
- **Monsieur MAILLARD PASCAL**  
CHEF DE SERVICE. PPAL. 1° CL. DE P.M., MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à LA BOISSIERE.
- **Madame MARCOU MARIE NOELLE née THIERS**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CHU de Montpellier, demeurant à GRABELS.
- **Madame MARIS JABLONSKI FRANCOISE née MARIS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MARRA JANNETJE NAN née COUMOU**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Monsieur MAURIN ALAIN**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MAURY REGINE**  
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE MONTBAZIN, demeurant à MONTBAZIN.
- **Madame MIALET YVETTE née ROUQUET**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à BEZIERS.
- **Madame MICHEL CHANTAL**  
REDACTEUR, SDIS 34, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MICHELET MARTINE**  
AIDE SOIGNANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame MIQUEL SYLVIE**  
ATTACHÉ, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame MONTORO ISABELLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN.

**- Monsieur MOUSSION BERTRAND**

I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.

**- Madame MURATET BERNADETTE née SCHIZZANO**

AGENT SOCIAL PPAL. 2° CL., CCAS DE SETE, demeurant à SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS.

**- Madame MUSCAT CARMEN née PODEROSO**

REDACTEUR, MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.

**- Madame NAVARRO PATRICIA née ASTEZAN**

A.S.H, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.

**- Monsieur NERVI MARCEL**

AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.

**- Madame OCHOA MYRIAM**

ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

**- Monsieur OLIVEIRA MANUEL**

BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE BOUZIGUES, demeurant à LOUPIAN.

**- Madame OLIVER BRIGITTE née ASTRUC**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-BRES.

**- Monsieur PALLARES PIERRE**

CHEF DE SERVICE DE P.M. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à NEZIGNAN-L'EVEQUE.

**- Monsieur PAPPINI MICHEL**

ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.

**- Monsieur PASTOUREL THIERRY**

AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BOUZIGUES, demeurant à BOUZIGUES.

**- Madame PERRET ANNIE née QUAGLIOZZI**

ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à HEREPAN.

**- Madame PETITHOMME JUDITH née DJADJA**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.

**- Madame PLANTIN LABRADO JOSIANE**

ASSISTANTE MATERNELLE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.

**- Monsieur POIDEVIN BRUNO**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à BEZIERS.

**- Monsieur POUGET ALAIN**

ATTACHE PPAL. DGS, MAIRIE DE SAINT GEORGES D'ORQUES, demeurant à MONTPELLIER.

**- Madame PUGLISI YOLANDE**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., CCAS DE SETE, demeurant à POUSSAN.

**- Madame QUEROL MYRIAM**

A.M.A., CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à BEDARIEUX.

- **Madame RAMIREZ DANIELLE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur RECOLIN THIERRY**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame REY BANON MARIE FRANCOISE née REY**  
INGENIEUR PPAL., CHU de Montpellier, demeurant à LUNEL.
- **Madame RIBES BEATRICE née VILLEGAS**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à PAULHAN.
- **Monsieur RIEU ROBERT**  
TECHNICIEN, MAIRIE DE CAZOULS LES BEZIERS, demeurant à CAZOULS-LES-BEZIERS.
- **Madame ROUX DOMINIQUE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur SANCHEZ PATRICK**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
- **Madame SARLI DOMINGA née FIDALGO**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame SBARRA JACQUELINE**  
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD, demeurant à SETE.
- **Madame SEGALA GILDA née SABATER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LE CRES.
- **Madame SERRA ANNE MARIE née THORIGNAC**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LUNEL.
- **Madame SERVEL VALERIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE GIGNAC, demeurant à GIGNAC.
- **Madame SINGLA MARIE ROSEMONDE née VANDELLE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
- **Monsieur TARRUSSON JEAN LUC**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame THALAMAS FABIENNE née VAQUIER**  
C.D.S. INFIRMIERE, CHU de Montpellier, demeurant à PIGNAN.
- **Monsieur THOUIN ERIC**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur TOURRIER PHILIPPE**  
Premier adjoint au maire, EID MEDITERRANEE, demeurant à CLARET.

- **Madame TRAUCHESSEC MURIEL**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VAILHAUQUES.
- **Monsieur TRAUCHESSEC VINCENT**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VAILHAUQUES.
- **Madame URBAN ANNIE née GAUTIER**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PIGNAN.
- **Monsieur VAISSE ERIC**  
I.D.E. C.S., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame VALENTIN ARLETTE**  
ASSISTANT MEDICO ADMINISTRATIF, CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur VEILLOT YANNICK**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTARNAUD.
- **Madame VERGNES ANTOINETTE née ALVAREZ**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., C.N.F.P.T., demeurant à BAILLARGUES.
- **Madame VERNHES CECILE née ROUSSILLE**  
REDACTEUR PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à BAILLARGUES.
- **Monsieur VIGUIER PHILIPPE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame YACONO VALERIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

**Article 3** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- **Madame ALBERT FRANCINE**  
AIDE SOIGNANTE PPALE., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.
- **Madame ANDRE BEATRICE née ARNAUD**  
PUERICULTRICE HORS CLASSE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur ARCHIMBEAU ROBERT**  
ETAPS 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame ARNAUSSAN ROSELYNE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, EHPAD LES MURIERS, demeurant à BAILLARGUES.
- **Monsieur ASTIER DOMINIQUE**  
AIDE SOIGNANT PPAL., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BACHE ALEXANDRE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à TOURBES.

- **Madame BARDEUR NATHALIE née FOURNIER**  
REDACTEUR, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame BAUTISTA GRAZIELLA**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à SETE.
- **Madame BAYONA GENEVIEVE**  
AIDE SOIGNANTE PPALE., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur BEKKLICLOUFI MAHDI**  
BRIGADIER CHEF PPAL. DE P.M., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur BEKKLICLOUFI REDOINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., CCAS DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BENEDETTO BRIGITTE née CAZABAT**  
DIRECTRICE, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LATTES.
- **Madame BERTHOD FRANCE**  
REDACTEUR, MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur BILLIAU SYLVAIN**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Monsieur BLANCHARD DIDIER**  
INGENIEUR, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS.
- **Madame BOEHME EVELYNE**  
AIDE SOIGNANTE PPALE., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à SERIGNAN.
- **Madame BOUSQUEL JOELLE**  
AIDE SOIGNANT PPAL., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BOYER CHRISTIANE née COUDERC**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à FABREGUES.
- **Monsieur BROULHET MICHEL**  
TECHNICIEN, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame BRUGAT MARIE FRANCE**  
ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS CL. NORMALE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE, demeurant à LAROQUE.
- **Monsieur BRUGIEREGARDE BRUNO**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VAILHAUQUES.
- **Monsieur CANCES PASCAL**  
EDUCATEUR A.P.S. PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à TEYRAN.
- **Madame CANTET SYLVIE née BERNIER**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame CAPDEVILLE BENITO NADINE née BENITO**  
ATTACHE D'ADMINISTRATION PPALE., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Madame CARMASSI NICOLE née MARTIN**  
REDACTEUR, THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Madame CASTILLANO SOPHIE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., HERAULT HABITAT, demeurant à BALARUC-LES-BAINS.
- **Madame CAVAILLE CLAUDE née FONTANIER**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame CHABBERT GENEVIEVE**  
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame CHABERT GHISLAINE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VIC-LA-GARDIOLE.
- **Monsieur CHARDES GUY**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur CHAUDERON ROLAND**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame CINQUE MARIE PAULE née FLAUJAT**  
REDACTEUR, MAIRIE DE GRABELS, demeurant à GRABELS.
- **Madame COMBAL LYDIE née TORTIN**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Madame COMPAN CATHERINE née BILLIERE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur DEJEAN MICHEL**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.
- **Madame DELARUE ANNE CLAUDE**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ.
- **Madame DELMAS BRIGITTE née DUGIMONT**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame DE MEYER FRANCOISE**  
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL. DE 1° CL., CCAS - EHPAD Résidence Léon RONZIER-JOLY, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.
- **Madame DIAZ CARMEN née PRATS**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame DI CARLO GISELE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur DRZAZGA ERIC**  
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.
- **Monsieur DUMAS HENRI**  
TECHNICIEN, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CLERMONT-L'HERAULT.

- **Madame DUMAS SYLVETTE née CHALRET**  
ATTACHE PPAL., MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur DUPLAN CLAUDE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur DURAND PATRICK**  
TECHNICIEN, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à PEROLS.
- **Madame DURAND ROSELYNE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LUNEL.
- **Madame ETIENNEY MARIE FRANCOISE**  
REDACTEUR PPAL. 2° CL., COMMUNAUTE D'AGGLO. HERAULT MEDITERRANEE, demeurant à AGDE.
- **Madame EUZIERE SONIA née EL MEJRI**  
REDACTEUR, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FABRE NELLY**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame FADAT MARIE CLAUDE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur FARRE BRUNO**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame FOUCHER JACQUELINE née BOUDET**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., CHU de Montpellier, demeurant à LE CRES.
- **Monsieur GALLO BRUNO**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MAUGUIO.
- **Madame GARGALLO COLETTE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame GARRIGA CATHERINE**  
CADRE DE SANTE 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame GATOUNES VERONIQUE**  
AIDE SOIGNANT PPAL., CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-JEAN-DE-CORNIES.
- **Madame GAUTIER YVETTE**  
ASEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VENDARGUES.
- **Monsieur GAYRAUD GUY**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur GENIES PATRICK**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE COURNONSEC, demeurant à COURNONSEC.
- **Madame GERMAIN NICOLE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LATTES.

- **Madame GIMENO MARIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame GIRARD BRIGITTE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame GIRMA HELENE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur GRACIA CHRISTIAN**  
CHEF DE POLICE MUNICIPALE, MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.
- **Madame GRANIER FRANCOISE**  
ASSISTANT CONSERVATION PPAL. 1° CL., THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Madame GRONZIO CHANTAL**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame GROULON CHANTAL**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame GUILLON VERONIQUE**  
AUXILIAIRE DE SOINS PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame HERMET BERTUIT REGINE née SEGUY**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur HERMET JEAN PIERRE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.
- **Monsieur HOUOT DENIS**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur ITIER GERARD**  
A.S.H. QUALIFIE CL. SUP., CHU de Montpellier, demeurant à LUNEL.
- **Madame JOULLIE ANNE MARIE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame LAGACHE NICOLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Monsieur LAHEURTE DANIEL**  
TECHNICIEN PPAL. 2° CL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame LAMAUD FRANCOISE née LAURENS**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MUDAISON, demeurant à MUDAISON.
- **Monsieur LAROSE LUC**  
CHEF DE SERVICE DE P.M PPAL. DE 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Madame LARUE BRIGITTE**

AIDE SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE BEDARIEUX, demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE.

- **Madame LAUNES DANIELLE née LIRON**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur LAVAL CHRISTIAN**  
EDUCATEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à CAUX.

- **Madame LEFEVRE MARIE née BAILLE**  
Conseillère municipale, MAIRIE DE MARSEILLAN, demeurant à MARSEILLAN.

- **Monsieur LEPARQUIER PATRICK**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à AUMELAS.

- **Monsieur LE PERFF PATRICK**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur LEVI JOSEPH**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- **Madame LIROLA LAURENCE**  
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.

- **Monsieur LLAMAS VINCENT**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SAINT JEAN DE VEDAS, demeurant à SAINT-JEAN-DE-VEDAS.

- **Madame LOUDIG DANY née GERVAIS**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à JACOU.

- **Madame LOUIS NADINE née JOSSE**  
AIDE SOIGNANT PPAL., CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-GEORGES-D'ORQUES.

- **Madame LOZA REGINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur LUCARELLI DIDIER**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- **Monsieur MAAROUFI MILOUD**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.

- **Monsieur MAILHE VINCENT**  
OUVRIER PPAL. 1° CL., CHU de Montpellier, demeurant à MIREVAL.

- **Madame MALAVIALLE FRANCOISE née MARTINEZ**  
I.D.E. C.S., CHU de Montpellier, demeurant à FRONTIGNAN.

- **Monsieur MANIEZ JEAN LOUIS**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à BAILLARGUES.

- **Madame MARCEROU GEORGETTE née TORRES**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VAILHAUQUES.

- **Madame MARCHAND CHRISTINE née BOILLON**  
INFIRMIER ANESTHESISTE CS, CHU de Montpellier, demeurant à LAROQUE.
- **Madame MARTINET CHANTAL**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Madame MARTINEZ NADINE née SOLE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE LIEURAN LES BEZIERS, demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS.
- **Monsieur MARTZLUFF JEAN BAPTISTE**  
EDUCATEUR APS 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame MASCARO MICHELE née ROSSI**  
AIDE SOIGNANT PPAL., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame MAS MARLENE née BOSSE**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., CCAS DE SETE, demeurant à POUSSAN.
- **Madame MASSON RIPOLL HELENE née MASSON**  
REDACTEUR PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur MATHEN PATRICK**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE PALAVAS LES FLOTS, demeurant à LATTES.
- **Monsieur MAURIN MICHEL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame MIMOSA VIRGINIE née FRIGNATI**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à AGDE.
- **Monsieur MONTETY BERNARD**  
AIDE SOIGNANT PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à ESPONDEILHAN.
- **Madame MORENO MARIE CHRISTINE née LLOP**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Monsieur MUZART SYEPHANE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Madame NAVARRO SYLVIE née MONTFORT**  
INFIRMIERE CL. SUP., CCAS - EHPAD Résidence Léon RONZIER-JOLY, demeurant à NEBIAN.
- **Madame NAVARRO VERONIQUE**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur NORMAND JOEL**  
ATTACHE PPAL., EID MEDITERRANEE, demeurant à MONTPELLIER.
- **Madame NOUGARET DOMINIQUE**  
ASEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à PEROLS.
- **Monsieur OLIVE THIERRY**  
BIBLIOTHECAIRE, MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur ORTEGA ANTOINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE NEZIGNAN L'EVEQUE, demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
- **Madame PAPPALARDO ANTOINETTE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE SETE, demeurant à SETE.
- **Madame PEITEBI HELENE**  
AIDE SOIGNANT PPAL., CHU de Montpellier, demeurant à SAINT-JEAN-DE-FOS.
- **Madame PETERMIN BRIGITTE**  
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PPAL., CHU de Montpellier, demeurant à MAUGUIO.
- **Monsieur PETIT JEAN LOUIS**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.
- **Madame PETIT JEAN NADINE née FERRER**  
REDACTEUR PPAL., MAIRIE DE BOUJAN SUR LIBRON, demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
- **Madame PETRAULT LINE**  
INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Madame PEYROUS CATHERINE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à LATTES.
- **Monsieur PHILIPPON JEAN BENOIT**  
INGENIEUR PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.
- **Monsieur PIGIERE SERGE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à ASSAS.
- **Madame POLIZZI NICOLE née MAUREL**  
REDACTEUR, HERAULT HABITAT, demeurant à PIGNAN.
- **Madame PORRAS CATHERINE née VIDAL**  
ATSEM PPAL. 2° CL., MAIRIE DE LUNEL, demeurant à LUNEL.
- **Madame PORTAL MARIE JOSE née BERENGUER**  
ATTACHÉ, THAU AGGLO, demeurant à SETE.
- **Madame POULIER JOSIANE née SCORDO**  
ATTACHE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.
- **Monsieur PUCHE JEAN MARIE**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE PEZENAS, demeurant à PEZENAS.
- **Madame PUYPE PATRICIA née MANGIN**  
ATTACHÉ, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à POUZOLS.
- **Madame RAFALES ANGELINE**  
ATTACHE, MAIRIE DE GIGNAC, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.
- **Madame RAMOS SERRE VERONIQUE née SERRE**  
INFIRMIERE CADRE SUP. DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à BEZIERS.
- **Monsieur REGORD CLAUDE**

ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., CCAS DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.

- **Madame RIVAS TOINETTE née LATTUCA**  
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.

- **Monsieur RIVIERE JEAN LUC**  
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur RIZZOLI GILBERT**  
OUVRIER PPAL. 2° CL., CHU de Montpellier, demeurant à MONTPELLIER.

- **Monsieur ROYO YVON**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS, demeurant à PORTIRAGNES.

- **Monsieur RUBIO JEAN EMMANUEL**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS, demeurant à SERVIAN.

- **Madame RUBIO SUZETTE née FESQUET**  
ATSEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MUDAISON, demeurant à MUDAISON.

- **Monsieur RUIZ CLAUDE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à LE CRES.

- **Madame SALVADO SYLVIANE née XAVIER**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LUNEL-VIEL.

- **Monsieur SANCHEZ GERARD**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à FRONTIGNAN.

- **Monsieur SAN MARTINO PHILIPPE**  
BRIGADIER CHEF PPAL., MAIRIE DE CASTELNAU LE LEZ, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.

- **Monsieur SARTINI MICHEL**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MONTBAZIN.

- **Monsieur SAURA VINCENT**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MARSILLARGUES, demeurant à MARSILLARGUES.

- **Madame SIRVEN FRANCOISE**  
TECHNICIEN PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à SAINT-DREZERY.

- **Madame SORET FRANCOISE née COUDERC**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CASTELNAU-LE-LEZ.

- **Monsieur TODIERE THIERRY**  
AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE D'AGDE, demeurant à FLORENSAC.

- **Monsieur TORQUEBIAU PHILIPPE**  
ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER.

**- Madame TORRES DOLORES**

INFIRMIERE CL. SUP., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à NIZAS.

**- Madame VALETTE CORINE née DUBOIS**

ASEM PPAL. 1° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à VALERGUES.

**- Monsieur VALLEE FREDERIC**

TECHNICIEN, MAIRIE DE LA GRANDE MOTTE, demeurant à LA GRANDE-MOTTE.

**- Madame VIAL CATHERINE née BATTU**

REDACTEUR, MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à LE CRES.

**- Monsieur VIDAL DOMINIQUE**

AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE MAUGUIO, demeurant à VENDARGUES.

**- Madame VIDAL JOELLE**

DIRECTRICE, SMEA DE LA REGION DU PIC SAINT LOUP, demeurant à SAINT-GELY-DU-FESC.

**- Madame VILLARD GENEVIEVE née ROUCAYROL**

ADJOINT TECHNIQUE PPAL. 2° CL., MAIRIE DE MONTPELLIER, demeurant à CURNONSEC.

**- Monsieur VILLEBRUN DANIEL**

AGENT DE MAITRISE PPAL., MAIRIE DE GIGNAC, demeurant à SAINT-ANDRE-DE-SANGONIS.

**- Monsieur VINCENT ERIC**

AIDE SOIGNANT PPAL., Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

**- Madame VINSON CHRISTINE née MOIROUX**

ATTACHE, REGION OCCITANIE - Site de MONTPELLIER, demeurant à MONTPELLIER.

**- Madame VOISIN GENEVIEVE née SALIS**

INFIRMIERE CADRE DE SANTE, Centre hospitalier de BEZIERS, demeurant à LIGNAN-SUR-ORB.

**Article 4 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Montpellier, le 19 décembre 2017

Le Préfet

Pierre POUESSEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Préfecture de l'Hérault**

SOUS-PRÉFECTURE DE BEZIERS

BUREAU DES COLLECTIVITÉS

ET DES ACTIONS TERRITORIALES

NF

**Arrêté N° 2018-II-134 portant  
Déclaration d'utilité publique concernant le projet de réserve foncière - Secteur UD  
Au profit de la commune de Boujan-sur-Libron  
Déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires  
à la réalisation dudit projet**

**Le Préfet de l'Hérault,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** la délibération N° 8 du conseil municipal de Boujan-sur-Libron du 28 mars 2017 sollicitant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires au projet de réserve foncière - Secteur UD ;
- VU** l'arrêté N° 2017-II-723 du 20 octobre 2017 portant ouverture de l'enquête publique le projet de réserve foncière - Secteur UD au profit de la commune de Boujan-sur-Libron et désignant Monsieur Jean JORGE commissaire enquêteur ;
- VU** le rapport, les conclusions du commissaire enquêteur déposé le 29 décembre 2017 par le commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Est déclaré d'utilité publique le projet le projet de réserve foncière - Secteur UD sur la commune de Boujan-sur-Libron.

**ARTICLE 2 :** Sont déclarées cessibles au profit de la commune de Boujan-sur-Libron, les parcelles mentionnées sur le plan et l'état parcellaire annexés au présent arrêté.

**ARTICLE3 :** La commune de Boujan-sur-Libron est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE4 :** Si l'expropriation est nécessaire, celle-ci devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault et devra être notifié **individuellement** à chaque propriétaire concerné.

En tant qu'il vaut déclaration d'utilité publique, il sera en outre affiché pendant un mois en Mairie de Boujan-sur-Libron. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie concernant la déclaration d'utilité publique et de sa notification individuelle concernant la cessibilité.

### **ARTICLE 7 :**

- Madame la Secrétaire générale de la Sous-préfecture de Béziers,
- Monsieur le Maire de Boujan-sur-Libron,

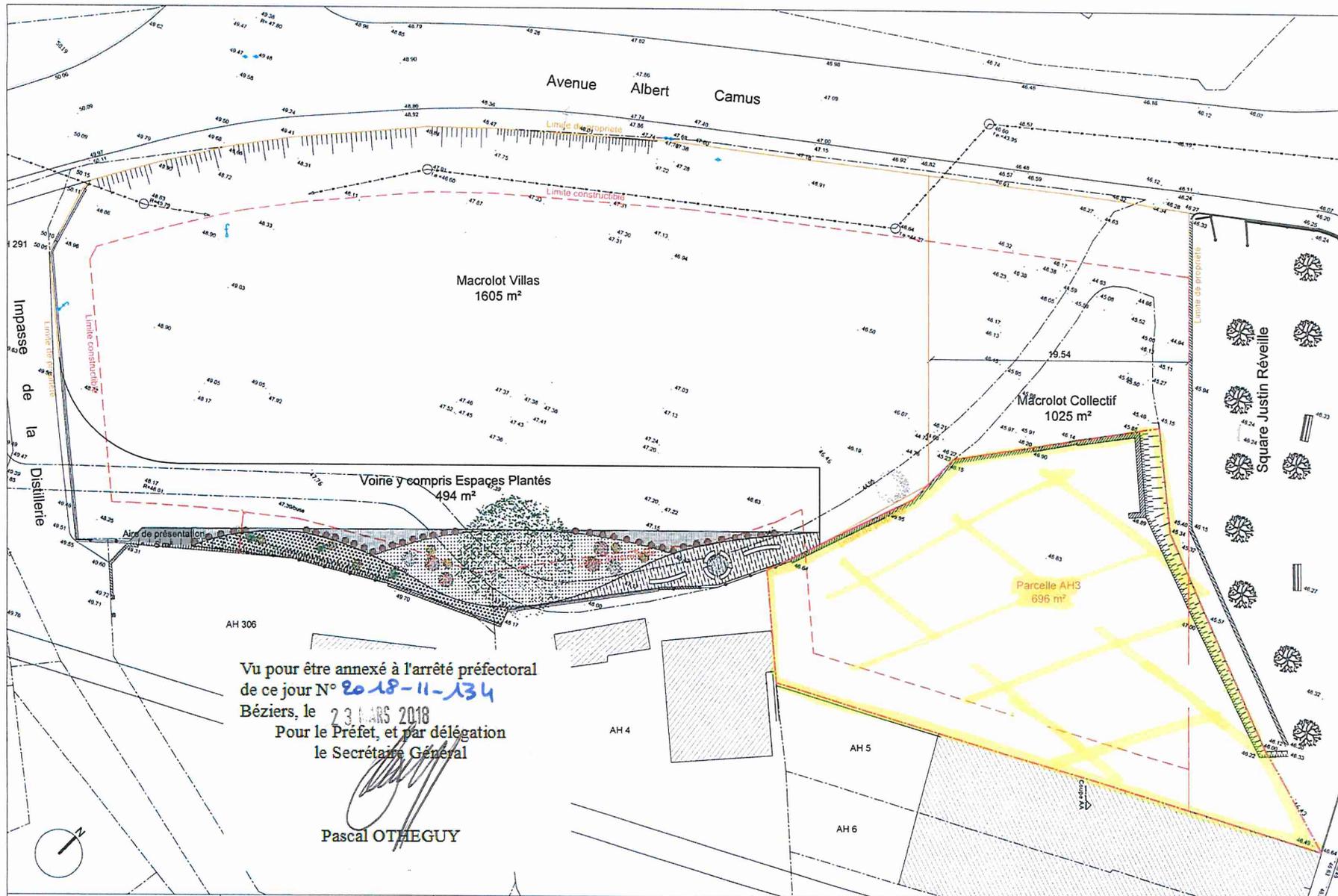
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 23 mars 2018

Le Préfet  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général

S I G N É

Pascal OTHEGUY



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
 de ce jour N° 2018-11-134  
 Béziers, le 23 MARS 2018  
 Pour le Préfet, et par délégation  
 le Secrétaire Général

*[Signature]*  
 Pascal OTHÉGUY

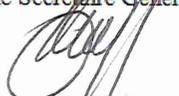


# ETAT PARCELLAIRE

## LISTE DES PROPRIETAIRES

CADASTRE				Surfa ce totale en M <sup>2</sup>	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE	
Section	N°	Commune	Adresse ou lieu- dit			Tel qu'elle résulte des documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration **	P ou T	N° du cadast re	Surfac e en M <sup>2</sup>	N° du cadast re	Surface en M <sup>2</sup>
AH	003	Boujan sur Libron	Route de Bédarieux	696	Terre	<p>Mr GUIRAUD Georges 22 boulevard Pasteur – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS (propriétaire indivis)</p> <p>Mme BENEBARRE Thérésa 23 avenue Aristide Briand – 34 760 BOUJAN SUR LIBRON (propriétaire indivis)</p>	<p>Mme Thérèse TRAVER née SERENA 28 Rue de l'Egalité - 34 300 AGDE</p> <p>Mr Joseph SERENA et Mme MILLAT ép SERENA 5 rue de la Vigne – 34 500 BEZIERS</p> <p>Mr Pierre CLAUDE Parc du Vincin – 56 000 VANNES</p> <p>Mme Marie LAROQUE née CALBERA 5 rue des Aigues Marines – 34 300 AGDE</p> <p>Mme Simone PANNETIERE veuve CALBERA 22 boulevard Pasteur – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS</p>	T	003	696		0

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
de ce jour N° **2018-11-134**  
Béziers, le **22 MARS 2019**  
Pour le Préfet, et par délégation  
le Secrétaire Général

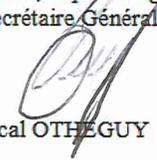
  
Pascal OTHÉGUY

							Mme Nelly CALBERA 22 boulevard Pasteur – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS					
							Mme Catherine CALEBERA ép HUET Résidence Cap Soleil – Bâtiment A –Chemin de Parazol - – 34 420 VILLENEUVE LES BEZIERS					

\*\* Ces informations émanent d'une DIA (DIA 034 037 11 Z 0067) reçue en Mairie de Boujan sur Libron le 30 novembre 2011.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
de ce jour N° 2018-11-134  
Béziers, le 23 MARS 2018

Pour le Préfet, et par délégation  
le Secrétaire Général

  
Pascal OTHÉGUY